

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

NUMERO 2 - MARS / AVRIL 2016

Edité le 15 juin 2016

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<u>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</u>	7
- Délibération n°160301 du 31 Mars 2016 : Fonctionnement des groupes d'élus	8
- Délibération n°160302 du 31 Mars 2016 : Création et composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.	8
- Délibération n°160303 du 31 Mars 2016 : Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne (eau potable Courtry).	10
- Délibération n°160304 du 31 Mars 2016 : Désignation des représentants au sein des établissements scolaires du second degré.	11
- Délibération n°160305 du 31 Mars 2016 : Adhésion à un organisme d'action sociale : le Comité National d'Action Sociale (CNAS) et désignation d'un représentant.	13
- Délibération n°160306 du 31 Mars 2016 : Budget primitif Principal – Exercice 2016.	14
- Délibération n°160307 du 31 Mars 2016 : Budget primitif annexe Nautil – Exercice 2016.	16
- Délibération n°160308 du 31 Mars 2016 : Budget primitif annexe Assainissement secteur Marne-la-Vallée / Val Maubuée – Exercice 2016.	18
- Délibération n°160309 du 31 Mars 2016 : Budget primitif annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine – Exercice 2016.	19
- Délibération n°160310 du 31 Mars 2016 : Budget primitif annexe Assainissement secteur Brie Francilienne – Exercice 2016.	21
- Délibération n°160311 du 31 Mars 2016 : Budget primitif annexe Restaurant communautaire – Exercice 2016.	23
- Délibération n°160312 du 31 Mars 2016 : Budget primitif annexe Immeuble de rapport – Exercice 2016.	24
- Délibération n°160313 du 31 Mars 2016 : Budget primitif annexe Eau – Exercice 2016.	26
- Délibération n°160314 du 31 Mars 2016 : Budget primitif annexe Canalisation transport – Exercice 2016.	27
- Délibération n°160316 du 31 Mars 2016 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2016.	29
- Délibération n°160317 du 31 Mars 2016 : Fixation du montant des attributions de compensation 2016.	30
- Délibération n°160318 du 31 Mars 2016 : Versement de la contribution financière à l'EPCC La Ferme du Buisson pour l'année 2016.	31
- Délibération n°160332 du 31 Mars 2016 : Conditions de recrutement de la directrice du Département Communication.	32
- Délibération n°160333 du 31 Mars 2016 : Modification des conditions de recrutement du directeur du Département des Ressources Financières.	34
- Délibération n°160334 du 31 Mars 2016 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).	36

- Délibération n°160335 du 31 Mars 2016 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).....	37
- Délibération n°160336 du 31 Mars 2016 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).....	38
- Délibération n°160338 du 31 Mars 2016 : Transfert de propriété à la commune de Champs-sur-Marne du bâtiment préfabriqué « La Garenne » sur un terrain cadastré BH 330.	39
- Délibération n°160339 du 31 Mars 2016 : Autorisation donnée au Président de signer la convention de participation aux dépenses d'équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de Champs-Noisiel-Torcy (CNT) avec la Société LNC THETA PROMOTION.....	39
- Délibération n°160340 du 31 Mars 2016 : Volonté de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne de s'inscrire dans la démarche au Contrat Intercommunal de Développement (CID) initié par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.	41
- Délibération n°160341 du 31 Mars 2016 : Motion de soutien au projet d'implantation du siège de la Région Ile-de-France à la Cité Descartes.....	42
<u>Deuxième Partie : Arrêtés et décisions du Président</u>	44
Décision n° 160309 : Création de la régie de recettes pour le Music'Hall Source de Roissy-en-Brie	45
Décision n° 160310 : Création de la régie de recettes pour le conservatoire de Roissy-en-Brie	46
Décision n° 160311 : Création de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Pontault Combault.....	47
Décision n° 160312 : Création de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Roissy-en-Brie.....	48
Décision n° 160313 : Création de la régie de recettes pour la médiathèque Aimé Césaire de Roissy-en-Brie	49
Décision n° 160314 : Création de la régie de recettes pour la médiathèque François Mitterrand de Pontault Combault	51
Décision n° 160315 : Création de la régie de recettes pour la médiathèque Pierre Thiriot de Pontault Combault	52
Décision n° 160316 : Création de la régie de recettes et d'avances - Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Pontault Combault et Roissy-en-Brie	53
Arrêté n° 160317 : Cessation de fonction des régisseurs titulaires suppléants et mandataires pour les régies de recettes du Nautil espaces forme et escalade suite à la fermeture des régies.....	54
Arrêté n° 160318 : Cessation de fonctions du régisseur titulaire suppléant et mandataire pour la régie d'avance du Nautil suite à la fermeture de la régie.....	55
Arrêté n° 160319 : Cessation des fonctions des régisseurs titulaires suppléants et mandataires pour les régies de recettes du Nautil espace aquatique suite à la fermeture des régies	56
Arrêté n° 160320 : Nomination d'un régisseur titulaire et de deux régisseurs suppléants pour la régie de recettes de l'espace aquatique du Nautil et nomination des mandataires.....	56
Arrêté n° 160321 : Nomination d'un régisseur titulaire et de deux régisseurs suppléants pour la régie de recettes de l'espace forme et escalade du Nautil et nomination des mandataires	58
Arrêté n° 160322 : Nomination d'un régisseur titulaire et de deux suppléants pour la régie d'avance du Nautil.....	60
Arrêté n° 160323 : Cessation de fonction de Mme FOURNIER Régisseur titulaire régie avance et Mme MAAZA régisseur suppléante	61
Arrêté n° 160324 : Cessation des fonctions de Mme GAURIOT Régisseur titulaire régie d'avances du Sce Prévention et M.MARA régisseur suppléant	62
Arrêté n° 160325 : Cessation des fonctions de Mme SAGOT Régisseur titulaire régie d'avances des affaires culturelles Pontault et Mme DE BAERE régisseur suppléante	62

Arrêté n° 160326 :	Cessation des fonctions de Mme GUINAUD Régisseur titulaire régie de recettes du cimetière Interco et Mme PINET régisseur suppléante	63
Arrêté n° 160327 :	Cessation des fonctions de Mmes KOUSSA et PROSTACK sous régisseurs de la sous régie recettes du cimetière Interco Pontault.....	64
Arrêté n° 160328 :	Cessation des fonctions de Mmes SCHMITT et D'HONDT sous régisseurs de la sous régie de recettes du cimetière Interco Roissy en Brie.....	64
Arrêté n° 160329 :	Cessation de fonction de Mme BOUCHUT régisseur titulaire régie recettes CMS Pontault	65
Arrêté n° 160330 :	Cessation de fonction de M. CHAUVEAU régisseur titulaire régie d'avances et recettes des GDV et Mmes LUTY-BAROT.....	66
Arrêté n° 160331 :	Cessation des fonctions de M. FOURNIER régisseur titulaire régie de recettes du Conservatoire et Mme STAATH régisseur suppléante	66
Arrêté n° 160332 :	Cessation de fonction de Mme LESEUR régisseur titulaire régie d'avances et de recettes du Conservatoire de Pontault.....	67
Arrêté n° 160333 :	Cessation des fonctions de Mme DE BAERE régisseur titulaire régie recettes des Affaires Culturelles à Pontault et Mmes SAGOT... régisseurs suppléantes	68
Arrêté n° 160334 :	Cessation des fonctions de Mme SAGOT régisseur titulaire régie recettes du MUSIC'HALL SOURCE à Roissy et Mrs MIOLLANY et KIAKU régisseurs suppléants.....	68
Arrêté n° 160335 :	Cessation des fonctions de Mme FORAX régisseur titulaire régie recettes Médiathèque P.Thirirot à Pontault et Mmes DAUMAS et SOKPOLI régisseurs suppléantes	69
Arrêté n° 160336 :	Cessation des fonctions de Mme RENOU régisseur titulaire régie recettes Médiathèque F.Mitterrand à Pontault et Mmes SIMON... régisseurs suppléants	70
Arrêté n° 160337 :	Cessation des fonctions de Mme LAJO régisseur titulaire régie recettes Médiathèque A.CESAIRE à Roissy et Mme PELTIER régisseur suppléante	70
Arrêté n° 160338 :	Nomination de Mme SAGOT régisseur titulaire de la régie d'avances du centre culturel de Pontault et Mmes DE BAERE et ROLET régisseurs suppléantes.....	71
Arrêté n° 160339	Nomination de Mme DE BAERE régisseur titulaire de la régie de recettes des affaires culturelles à Pontault et Mmes SAGOT... régisseurs suppléantes	72
Arrêté n° 160340 :	Nomination de M. SIMON régisseur titulaire de la régie de recettes du CRI à Roissy et Mme STAATH régisseur suppléante.....	74
Arrêté n° 160341 :	Nomination de Mme BOUCHUT régisseur titulaire de la régie de recettes du CMS à Pontault.....	76
Arrêté n° 160342 :	Nomination de Mme LESEUR régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances CRI Pontault	77
Arrêté n° 160343 :	Nomination de M. CHAVEAU régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes et d'avances GDV Pontault Roissy et Mrs SCHNEPF.....	78
Arrêté n° 160344 :	Nomination de Mme GUINAUD régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes du cimetière Interco et Mme PINET	80
Arrêté n° 160345 :	Nomination de Mme PROSTACK régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes du cimetière Interco Pontault et Mme KOUSSA.....	81
Arrêté n° 160346 :	Nomination de Mme D'HONDT régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes du cimetière Interco Roissy et Mme SCHMITT.....	83
Arrêté n° 160347 :	Nomination de Mme SAGOT régisseur titulaire de la régie de recettes du Music'hall à Roissy et Mrs KIAKU	84
Arrêté n° 160348 :	Nomination de Mme LAJO régisseur titulaire de la régie de recettes de Médiathèque A.CESAIRE à Roissy et Mme PELTIER.....	85
Arrêté n° 160349 :	Nomination de Mme FORAX régisseur titulaire de la régie de recettes de Médiathèque P.THIRIROT à Pontault et Mmes DAUMAS.....	87
Arrêté n° 160350 :	Nomination de Mme RENOU régisseur titulaire de la régie de recettes de Médiathèque F.MITTERRAND à Pontault et Mmes SIMON... ..	89
Décision n° 160352 :	Cessation de la régie de recettes « École de musique de Vaires-sur-Marne »	90

Décision n° 160353 :	Cessation de la régie de recettes « École de musique de Brou sur Chantereine ».....	91
Décision n° 160354 :	Cessation de la régie de recettes « École de musique de Courtry »	92
Décision n° 160355 :	Cessation de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » de Vaires-sur-Marne	92
Décision n° 160356 :	Cessation de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne »	93
Décision n° 160357 :	Cessation de la régie de recettes « Centre nautique Robert Préault » de Chelles.....	94
Décision n° 160358 :	Cessation de la régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles ».....	94
Décision n° 160359 :	Cessation de la régie de recettes « Médiathèque de Brou sur Chantereine ».....	95
Décision n° 160360 :	Cessation de la régie de recettes « Médiathèque de Courtry »	96
Décision n° 160361 :	Cessation de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » de Chelles.....	97
Décision n° 160362 :	Cessation de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gouges » de Chelles.....	97
Décision n° 160363 :	Cessation de la régie de recettes « Marchés Marne et Chantereine »	98
Décision n° 160364 :	Cessation de la régie d'avances « École de musique de Courtry ».....	99
Décision n° 160365 :	Cessation de la régie d'avances « École de musique de Brou sur Chantereine »	99
Décision n° 160366 :	Cessation de la régie d'avances « Conservatoire de musique de Chelles »	100
Décision n° 160367 :	Cessation de la régie d'avances « École de musique de Vaires-sur-Marne ».....	101
Décision n° 160368 :	Cessation de la régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin » de Vaires-sur-Marne.....	102
Décision n° 160369 :	Cessation de la régie d'avances « Dépenses diverses ».....	102
Décision n° 160370 :	Cessation de la régie d'avances « Médiathèques Brou et Courtry »	103
Décision n° 160371 :	Cessation de la régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gouges » de Chelles	104
Décision n° 160372 :	Cessation de la régie d'avances « Pratiques musicales »	104
Arrêté n° 160381 :	Fermetures pour entretien des aires d'accueil des gens du voyage du réseau Emerainville, Noisiel et Lognes, année 2016.....	105
Décision n° 160384 :	Passage de la régie de recettes pour l'Espace Aquatique du Nautil à Pontault-Combault en régie prolongée	106
Décision n° 160385 :	Passage de la régie de recettes pour l'Espace Forme et Escalade du Nautil à Pontault- Combault en régie prolongée.....	107
Arrêté n° 160398 :	Désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique à Champs S/ Marne	108
Arrêté n° 160399 :	Désignation d'un délégué à la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Marne Confluence	109
Arrêté n° 160401 :	Désignation d'un représentant du Président de la CA Paris Vallée de la Marne au Conseil d'Administration de l'ADIL de Seine et Marne.....	110
Arrêté n° 160407 :	Fermeture de la piscine de vaires-sur-marne du 18 au 24 avril 2016 inclus pour vidange obligatoire.....	110
Arrêté n° 160408 :	Fermeture de la bibliotheque jean sterlin a vaires-sur-marne et de la mediatheque le kiosque a brou-sur-chantereine pendant les vacances scolaires de paques 2016.	111
Arrêté n° 160412 :	Création de la régie de recettes « marchés marne et chantereine ».....	111
Arrêté n° 160413 :	Création de la régie de recettes « bibliothèque jean sterlin » a vaires-sur-marne	112
Arrêté n° 160414 :	Création de la régie de recettes « médiathèque olympe de gouges » a chelles	114
Arrêté n° 160415 :	Création de la régie de recettes « médiathèque Jean-Pierre VERNANT » a chelles.	115
Arrêté n° 160416 :	Création de la régie de recettes « médiathèque COURTRY ».	116

Arrêté n° 160417:	Création de la régie de recettes « médiathèque BROU ».	117
Arrêté n° 160418:	Création de la régie de recettes « école de musique de vaires-sur-marne »	119
Arrêté n° 160419:	Création de la régie de recettes « école de musique de Courtry »	120
Arrêté n° 160420:	Création de la régie de recettes « école de musique de Brous sur Chantereine »	121
Arrêté n° 160421:	Création de la régie de recettes « école de musique de Courtry »	122
Arrêté n° 160422:	Création de la régie de recettes « centre nautique robert preault » a Chelles.	124
Arrêté n° 160423:	Création de la régie de recettes « centre nautique de vaires-sur-marne ».	125
Arrêté n° 160424:	Création de la régie d'avances « pratiques musicales ».	126
Arrêté n° 160425:	Création de la régie d'avances « bibliothèque jean sterlin » a vaires-sur-marne.	127
Arrêté n° 160426:	Création de la régie d'avances « médiathèques jean-pierre vernant et olympe de gouges » a chelles.	128
Arrêté n° 160427:	Création de la régie d'avances « médiathèques de courtry et de brou ».	129
Arrêté n° 160428:	Création de la régie d'avances « école de musique de vaires-sur-marne ».	131
Arrêté n° 160429:	Création de la régie d'avances « école de musique de Courtry ».	132
Arrêté n° 160430:	Création de la régie d'avances « école de musique de Brou sur Chantereine ».	133
Arrêté n° 160431:	Création de la régie d'avances « conservatoire de musique de chelles ».	134
Arrêté n° 160432:	Fermeture des conservatoires du reseau artemuse pendant les vacances de printemps	135
Arrêté n° 160434:	Délégation de signature à madame Françoise RIGAL, directrice generale adjointe	135
Arrêté n° 160435:	Délégation de signature à madame Anne GROSJEAN, directrice generale adjointe	136
Arrêté n° 160436:	Délégation de signature à M. Luc LEHART, directeur general adjoint	137
Arrêté n° 160438:	Délégation de fonctions à M.Michel BOUGLOUAN au sein du 3eme college du comite regional de l'habitat et de l'hebergement	139
Arrêté n° 160439:	Désignation des membres de la commission intercommunale d'accessibilite aux personnes handicapees de la communaute d'agglomeration paris-vallee de la marne	139
Arrêté n° 160440:	Désignation d'un representant au sein du college des collectivites territoriales de l'association « observatoire des loyers »	141
Arrêté n° 160443:	Nomination de madame coralie lebrun regisseur mandataire des regies de recettes des espaces forme – escalade et aquatique du nautil	141
Arrêté n° 160447:	Délégation de signature a m. luc lehart directeur general adjoint – abroge l'arrete du president n° 160436 du 14 avril 2016	142
Arrêté n° 160456:	Délégation de signature a M. Jean-Claude BOURGITEAU directeur general adjoint	144

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 2
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-4-2,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT Que dans les conseils des communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants, les conseillers communautaires peuvent se constituer en groupe,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- DECIDE De fixer à trois le nombre minimum de conseillers communautaires pour constituer un groupe,
- DECIDE De déterminer l'enveloppe globale en référence aux 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de la communauté.
- DECIDE D'en déterminer la répartition au prorata de la taille des groupes politiques, à savoir :
- Groupe de l'union de la Droite et du Centre: 32 élus
 - Groupe socialiste et apparenté : 23 élus
 - Groupe communiste : 6 élus
 - Groupe des élus EELV : 3 élus
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT Que les crédits sont et seront inscrits au budget de l'exercice correspondant, au chapitre 656.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(2 abstentions : Mme LOPES et M. ROUSSEAU)

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : CREATION ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT La nécessité de créer et de procéder à la composition de la commission,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE La création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées,
- La représentation de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, est la suivante, outre le président de la CA Paris-Vallée de la Marne :
- Le Vice-Président chargé de l'entretien du patrimoine, des Travaux et de la voirie communautaire,
 - Le Vice-Président chargé des Transports et du Grand Paris,
 - Le Vice-Président en charge des Finances et des Marchés publics,
 - La Conseillère déléguée à la Santé et à la Politique sociale communautaire,
 - 6 conseillers communautaires : M. Jean-Louis GUILLAUME, M. Xavier VANDERBISE, Mme Claude PAQUIS-CONNAN, M. Patrick RATOUCHNIAK, Mme Danielle GAUTHIER, Mme Lydie AUTREUX
 - 4 représentants d'Associations d'Handicapés issus du territoire de Paris-Vallée de la Marne ou du Département de Seine et Marne
 - 1 représentant d'une association d'usagers des transports
 - 2 représentants d'association de locataires et/ou de propriétaires
 - 1 représentant de la RATP
 - 1 représentant de la SNCF
 - 1 représentant des bailleurs sociaux implantés sur le territoire de Paris-Vallée de la Marne.
- RAPPELLE Que la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes Handicapées (CIAPH) se réunira 1 fois par an au moins pour réaliser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- DIT Que la C.I.A.P.H. établira un rapport annuel qui sera adressé :
- au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,
 - aux Conseils Municipaux des Communes,
 - au représentant de l'Etat dans le département
 - au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
 - au Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
 - ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- DIT Que les modalités de fonctionnement pratiques et financières seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION (SMAEP) EN EAU POTABLE DE LA REGION DE LAGNY-SUR-MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/05 du 20 janvier 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lagny-sur-Marne et représentation-substitution de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne en lieu et place de la commune de Courtry,
- VU Les statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lagny-sur-Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'adhérer au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne (SMAEP) pour le territoire de la commune de Courtry,
- PROCEDE A la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la Communauté d'agglomération au sein du SMAEP de la région de Lagny-sur-Marne,
- Liste de candidats :
- M. Xavier VANDERBISE
 - M. Gérard TABUY
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés:
- M. Xavier VANDERBISE
 - M. Gérard TABUY

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de l'Education et notamment les articles R 421-14 et R 421-16,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DESIGNE Comme suit, les représentants de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne au conseil d'administration des établissements scolaires du second degré :

Etablissements de Brou-sur-Chantereine

- Collège Jean Jaurès : - Titulaire : Mme Nathalie DESROUSSEAUX
(voix consultative) - Suppléante : Mme Isabelle DE CARVALHO

Etablissements de Champs-sur-Marne

- Collège Pablo Picasso : - Titulaire : M. Michel BOUGLOUAN
- Suppléant : M. Lilian BEAULIEU
- Collège Armand Lanoux : - Titulaire : M. Thierry BABEC
- Suppléante : Mme Michèle HURTADO
- Collège Jean Wiener : - Titulaire : Mme Lucien KAZARIAN
(voix consultative) - Suppléant : M. Daniel GUILLAUME
- Lycée René Descartes : - Titulaire : Mme Colette KASTELYN
- Suppléante : Mme Massogbe CAMARA NDOMBELE

Etablissements de Chelles

- Collège Corot : - Titulaire : M. Christian QUANTIN
(voix consultative) - Suppléant : M. Franck BILLARD
- Collège de l'Europe : - Titulaire : M. Philippe MAURY
- Suppléante : Mme Claudine THOMAS
- Collège Pierre Weczerka : - Titulaire : Mme Michèle DENGREVILLE
- Suppléant : M. François-Xavier BINVEL

- Collège Beau Soleil : - Titulaire : M. Franck BILLARD
- Suppléante : Mme Gabrielle MARQUEZ-GARRIDO
- Lycée Gaston Bachelard : - Titulaire : M. Laurent DILOUYA
- Suppléante : Mme Martine BROYON
- Lycée polyvalent Jehan de Chelles : - Titulaire : Mme Gabrielle MARQUEZ-GARRIDO
- Suppléant : M. Alain MAMOU
- Lycée professionnel Louis Lumière : - Titulaire : Mme Nicole SAUNIER
- Suppléante : Mme Monique SIBANI

Etablissements de Courtry

- Collège Maria Callas : - Titulaire : M. Jacqui CUISINIER
(voix consultative) - Suppléante : Mme Danielle AILLOT

Etablissement d'Emerainville

- Collège Van Gogh : - Titulaire : Mme Annie DENIS
- Suppléant : M. Michel BOUGLOUAN

Etablissements de Lognes

- Collège du Segrais : - Titulaire : M. Bernard NAIN
- Suppléante : Mme Corinne LEHMANN
- Collège la Maillière : - Titulaire : Mme Nadia BEAUMEL
- Suppléante : Mme Annyck DODOTE
- Lycée polyvalent Emily Brontë : - Titulaire : Mme Corinne LEHMANN
- Suppléante : Mme Monique HOUSSOU

Etablissements de Noisiel

- Collège le Lizard : - Titulaire : Mme Michèle HURTADO
- Suppléant : M. Thierry BABEC
- Lycée technique René Cassin : - Titulaire : Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT
- Suppléante : Mme Annyck DODOTE
- Lycée Gérard de Nerval : - Titulaire : M. Lilian BEAULIEU
- Suppléant : M. Michel BOUGLOUAN

Etablissements de Pontault-Combault

- Collège Monthéty : - Titulaire : Mme Anne-Sophie MONDIERE
(voix consultative) - Suppléante : Mme Brigitte VERGNAUD
- Collège Condorcet : - Titulaire : Mme Brigitte VERGNAUD
- Suppléant : M. Patrick CABUCHE
- Collège Jean Moulin : - Titulaire : Mme Brigitte VERGNAUD
- Suppléante : Mme Anne-Sophie MONDIERE
- Lycée Camille Claudel : - Titulaire : M. Patrick CABUCHE
- Suppléante : Mme Brigitte VERGNAUD

Etablissements de Roissy-en-Brie

- Collège Anceau de Garlande : - Titulaire : Mme Caroline VOLEAU
- Suppléant : M. Emmanuel DEPECKER
- Collège Eugène Delacroix : - Titulaire : Mme Caroline VOLEAU
- Suppléant : M. Emmanuel DEPECKER
- Lycée Charles Le Chauve : - Titulaire : M. Emmanuel DEPECKER
- Suppléante : Mme Caroline VOLEAU

Etablissements de Torcy

- Collège de l'Arche Guédon : - Titulaire : Mme Annyck DODOTE
- Suppléant : M. Patrick RATOCHNIK

- Collège Louis Aragon :
 - Titulaire : Mme Danielle KLEIN-POUCHOL
 - Suppléante : Mme Annie DENIS
- Collège Victor Schoëlcher :
 - Titulaire : M. Gérard EUDE
 - Suppléant : M. Michel VERMOT
- Lycée Jean Moulin :
 - Titulaire : M. Gérard EUDE
 - Suppléante : Mme Ghislaine MERLIN

Etablissements de Vaires-sur-Marne

- Collège René Goscinny :
 - Titulaire : M. Jean-Pierre NOYELLES
 - Suppléant : M. Jean-Louis GUILLAUME

PRECISE Que la durée du mandat des représentants, ainsi désignés, sera égale à celle de leur mandat électif.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : ADHESION A UN ORGANISME D'ACTION SOCIALE : LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 49
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT les adhésions avant le 31 décembre 2015 des communautés d'agglomération de Marne et Chantereine et Brie francilienne au CNAS pour le compte de leurs agents respectifs et à leur demande,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

VU Les statuts, le règlement de fonctionnement et le règlement des prestations du CNAS,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

L'adhésion de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au Comité National d'Action Sociale, pour le compte des agents des ex CA Marne et Chantereine et Brie francilienne au CNAS pour l'année 2016, l'adhésion étant renouvelée expressément.

DIT Que les bénéficiaires des prestations du CNAS seront :

- les agents titulaires ou stagiaires permanents en position d'activité ;
- les agents non titulaires dont l'ancienneté ou l'engagement en cours est supérieur ou égal à 6 mois et dont le temps de travail est supérieur ou égal au mi-temps ;
- les emplois aidés ;
- les collaborateurs de cabinet ;
- les retraités au 31 décembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et tout acte de gestion s'y référant ;

PROCEDE A la désignation d'un représentant auprès du Comité National d'Action Sociale,

Est candidat :

- M. Paul MIGUEL

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder à la désignation de deux interlocuteurs, titulaire et suppléant, en qualité de « correspondants du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter les échanges de correspondances, ainsi qu'un représentant du collège des bénéficiaires en qualité de « délégué local agent » ;

AUTORISE Le versement de la cotisation d'adhésion égale à 0,86% de la masse salariale des agents actifs au titre desquels l'adhésion est conclue, ainsi que le versement forfaitaire d'un montant de 137,38 € par agent retraité ;

VU Les résultats du scrutin,

Est désigné :

- M. Paul MIGUEL

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 50
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU L'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêt du conseil d'Etat en date du 12 juillet 1995 pour la commune de Simiane Collongue dispensant les EPCI fusionnés d'établir un Débat d'Orientaion Budgétaire

VU L'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif Principal 2016 annexé à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	59 569 078.76 €
Recettes	59 569 078.76 €
 <u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	140 982 743.05 €
Recettes	140 982 743.05 €

VOTE Le Budget Primitif Principal 2016 de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget Primitif Principal 2016 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 921 741.43 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 290 818.00 €
204 – Subventions d'équipements versées	2 158 584.00 €
21 - Immobilisations corporelles	10 062 686.68 €
23 – Immobilisation en cours	13 249 584.00 €
26 – Participations et créances rattachés à des participations	75 928.00 €
45 – Opération pour le compte de tiers	98 000.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre section	47 678.92 €
041 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 664 057.73 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
10 – Dotations, fonds divers et réserve	5 261 726.00 €
13 – Subventions d'investissement reçues	4 839 390.74 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	23 537 940.24 €
27 – Autres immobilisations financières	227 423.50 €
45 – Opération pour le compte de tiers	98 000.00 €
024 – Produits de cessions d'immobilisations	4 017 410.40 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	10 433 761.23 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	7 489 368.92 €
041 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 664 057.73 €

Section de Fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	18 527 520.90 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	40 836 181.76 €

014 – Atténuation de produits	36 612 725.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	13 600 057.80 €
656 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus	187 419.44 €
66 - Charges financières	12 215 458.00 €
67 - Charges exceptionnelles	80 250.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	10 433 761.23 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 489 368.92 €
043- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	1 000 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

en euros

013 – Atténuations de charges	345 974.00 €
70 - Produit des Services du Domaine et ventes diverses	2 460 220.00 €
73 – Impôts et taxes	84 575 000.29 €
74 – Dotations, Subventions et Participations	50 403 714.37 €
75 – Autres produits de gestion courante	471 664.72 €
76 – Produits financiers	1 408 998.75 €
77 – Produits exceptionnelles	269 492.00 €
042 – Opération d'ordre de transfert entre section	47 678.92 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	1 000 000.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE LE NAUTIL - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêt du conseil d'Etat en date du 12 juillet 1995 pour la commune de Simiane Collongue dispensant les EPCI fusionnés d'établir un Débat d'Orientaion Budgétaire

VU L'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif Annexe Le Nautil joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	3 016 623.65 €
Recettes	3 016 623.65 €
<u>Exploitation</u>	
Dépenses	4 464 049.00€
Recettes	4 464 049.00€

VOTE Le Budget Primitif (Budget Le Nautil) 2016 de la Communauté d'Agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOPTE Le budget Primitif (Budget Le Nautil) 2016 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	776 623.65 €
20 - Immobilisations incorporelles	90 000.00 €
21 – Immobilisation corporelles	2 150 000.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021 - Virement de la section de fonctionnement	608 194.73 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	168 428.92 €
16 – Emprunt et dette assimilée	2 240 000.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 033 759.26 €
012 - Charges de personnel	2 259 574.96 €
65 – Autres charges de gestion courantes	172 080.00 €
66 - Charges financières	217 011.13 €
67 – Charges exceptionnelles	5 000.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	608 194.73 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	168 428.92 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 – Produits des services	1 930 000.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	2 527 049.00€
75 – Autres produits de gestion courante	7 000.00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT - SECTEUR MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêt du conseil d'Etat en date du 12 juillet 1995 pour la commune de Simiane Collongue dispensant les EPCI fusionnés d'établir un Débat d'Orientaion Budgétaire
- VU La délibération n°151207 du 3 décembre 2015 relative à la fixation de la surtaxe d'assainissement sur le territoire de l'ex Marne la Vallée/ Val Maubuée à compter du 1^{er} janvier 2016
- VU L'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2016
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif Annexe Assainissement joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 3 054 906.40 € |
| Recettes | 3 054 906.40 € |
| <u>Exploitation</u> | |
| Dépenses | 4 078 585.50 € |
| Recettes | 4 078 585.50 € |
- VOTE Le Budget Primitif (Budget assainissement) 2016 de la Communauté d'Agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOPTE Le budget Primitif (Budget assainissement) 2016 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	893 583.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	135 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 455 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	307 323.40 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 000.00 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 – Emprunts et dettes assimilées	480 383.50 €
27- Autres immobilisations financières	200 000.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	509 455.35 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 557 744.15 €
041 - Opérations patrimoniales	307 323.40 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	79 000.00 €
66 - Charges financières	544 386.00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	509 455.35 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 557 744.15 €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section	1 378 000.00 €

<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 133 569.50 €
76 – Produits financiers	303 016.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	264 000.00 €
043 – Opération d'ordre à l'intérieur de la section	1 378 000.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR « MARNE ET CHANTEREINE » - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 50
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'arrêt du conseil d'Etat en date du 12 juillet 1995 pour la commune de Simiane Collongue dispensant les EPCI fusionnés d'établir un Débat d'Orientation Budgétaire
VU	L'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2016,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Budget Primitif Annexe Assainissement secteur « Marne et Chantereine » joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
	<u>Investissement</u>
	Dépenses 5 223 127.00 €
	Recettes 5 223 127.00 €
	<u>Exploitation</u>
	Dépenses 6 277 142.00 €
	Recettes 6 277 142.00 €
VOTE	Le Budget Primitif (Budget assainissement-secteur Marne et Chantereine) 2016 de la Communauté d'Agglomération par chapitre en section d'exploitation et par chapitre intégrant des chapitres opération d'équipement pour la section d'investissement,
ADOPTÉ	Le budget Primitif (Budget assainissement- secteur Marne et Chantereine) 2016 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	en euros
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » Hors opérations	15 000.00 €
Opération d'équipement n°1003 - Travaux de branchements	320 000.00 €
Opération d'équipement n°1207 -Diagnostic des réseaux	125 000.00 €
Opération d'équipement n°1208 - Contrôle de conformité des industriels	160 000.00 €
Opération d'équipement n°1304 - Réaménagement accès aux ouvrages (bassins)	20 000.00 €
Opération d'équipement n°1306 - Campagne de levées topographiques	257 000.00 €
Opération d'équipement n°1309 - Auto-surveillance eaux pluviales	283 000.00 €
Opération d'équipement n°1401 - Mise en séparatif réseaux des Bords de Marne à Chelles	1 721 589.00 €
Opération d'équipement n°1503 – Réhabilitation réseaux rue Bectard à Vaires sur Marne	200 000.00 €
Opération d'équipement n°1601 - Réhabilitation secteur Monts Chalats à Chelles	300 000.00 €
Opération d'équipement n°1602 - Extension des réseaux à Courtry	300 000.00 €
Opération d'équipement n°1603 - Etude mise en place déclaration intérêt général du ru de Chantereine	50 000.00 €
16 – Capital de la dette	945 810.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	402 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	123 728.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	en euros
10 – Dotations, fonds divers et réserves	300.00 €
13 – Subventions d'investissements reçues	617 871.00 €

27- Autres immobilisations financières	123 728.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	654 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles (Opérations liées aux cessions)	1 778 000.00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	485 500.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 440 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	123 728.00 €

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation :

en euros

011 - Charges à caractère général	1 142 342.00 €
012 - Charges du personnel	570 000.00 €
66 - Charges financières	641 300.00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 998 000.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	485 500.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 440 000.00 €

Recettes d'exploitation :

en euros

70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	3 100 000.00 €
77 – Produits exceptionnels	2 775 142.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	402 000.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE- EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêt du conseil d'Etat en date du 12 juillet 1995 pour la commune de Simiane Collongue dispensant les EPCI fusionnés d'établir un Débat d'Orientation Budgétaire

VU L'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif Annexe Assainissement secteur Brie Francilienne joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	3 927 737.58 €
Recettes	3 927 737.58 €
<u>Exploitation</u>	
Dépenses	2 071 640.05€
Recettes	2 071 640.05€

VOTE Le Budget Primitif (Budget Assainissement secteur Brie Francilienne) 2016 de la Communauté d'Agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOPTE Le budget Primitif (Budget Assainissement secteur Brie Francilienne) 2016 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	555 465.81 €
20 - Immobilisations incorporelles	8000.00 €
21 – Immobilisation corporelles	2 805 298.39 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	92 640.05 €
041 – Opérations Patrimoniales	466 333.33 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021 - Virement de la section de fonctionnement	296 339.52 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	713 731.40 €
16 – Emprunt et dette assimilée	1 985 000.00 €
041 – Opérations Patrimoniales	466 333.33 €
27 – Autres Immobilisation financière	466 333.33 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	457 500.00 €
012 - Charges de personnel	90 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courantes	230 500.00 €
66 - Charges financières	271 569.13 €
67 – Charges exceptionnelles	12 000.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	296 339.52 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	713 731.40 €

Recettes d'exploitation :**en euros**

70 – Produits des services	1 979 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	92 640.05 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016**OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE – EXERCICE 2016.**

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 50
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- VU L'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêt du conseil d'Etat en date du 12 juillet 1995 pour la commune de Simiane Collongue dispensant les EPCI fusionnés d'établir un Débat d'Orientation Budgétaire
- VU L'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif (Budget restaurant communautaire) 2016 annexé à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 225 145.92 € |
| Recettes | 225 145.92 € |
| <u>Fonctionnement</u> | |
| Dépenses | 1 638 081.00 € |
| Recettes | 1 638 081.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (Budget restaurant communautaire) 2016 de la communauté d'agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- ADOpte Le budget Primitif (Budget restaurant communautaire) 2016 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	112 029.00 €
21 - Immobilisations corporelles	111 000.00 €
041 - Opération patrimoniale	2 116.92 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 – Emprunts et dettes assimilées	107 456.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	46 798.50 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	68 774.50 €
041 - Opérations patrimoniales	2 116.92 €

Section de Fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	737 940.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	731 391.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 000.00 €
66 - Charges financières	45 177.00 €
67 - Charges exceptionnelles	3 000.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	46 798.50 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 774.50 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
70 - Produit des Services du Domaine et ventes diverses	500 000.00 €
74 – Dotations, Subventions et Participations	1 138 081.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT – EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêt du conseil d'Etat en date du 12 juillet 1995 pour la commune de Simiane Collongue dispensant les EPCI fusionnés d'établir un Débat d'Orientation Budgétaire
- VU L'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif Annexe immeubles de rapport 2016 joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|--------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 118 500.00 € |
| Recettes | 118 500.00 € |
| <u>Fonctionnement</u> | |
| Dépenses | 495 750.00 € |
| Recettes | 495 750.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (Budget annexe immeubles de rapport) 2016 de la Communauté d'Agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOPTÉ Le budget Primitif (Budget annexe immeubles de rapport) 2016 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	61 600.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	30 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	26 900.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 600.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	55 286.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	61 614.00 €

Section de fonctionnement

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	323 550.00 €
66 - Charges financières	55 300.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	55 286.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	61 614.00 €

Recettes de fonctionnement :

en euros

75 – Autres produits de gestion courante

495 750.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêt du conseil d'Etat en date du 12 juillet 1995 pour la commune de Simiane Collongue dispensant les EPCI fusionnés d'établir un Débat d'Orientation Budgétaire
- VU L'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif Annexe Eau joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|--------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 224 942.00 € |
| Recettes | 224 942.00 € |
| <u>Exploitation</u> | |
| Dépenses | 251 317.00 € |
| Recettes | 251 317.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (Budget eau) 2016 de la Communauté d'Agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOpte Le budget Primitif (Budget eau) 2016 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement :

en euros

16 - Emprunts et dettes assimilées

32 516.00 €

20 - Immobilisations incorporelles	37 000.00 €
23 – Immobilisation en cours	155 426.00 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021 - Virement de la section de fonctionnement	217 360.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	7 582.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	3 000.00 €
66 - Charges financières	7 268.00 €
022- Dépenses imprévues	2 730.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	217 360.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	7 582.00 €
043- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	13 377.00 €

<u>Recettes d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
75 – Autres produits de gestion courante	237 720.00 €
76 – Produits financiers	220.00 €
043- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	13 377.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE CANALISATION TRANSPORTS - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	L'arrêt du conseil d'Etat en date du 12 juillet 1995 pour la commune de Simiane Collongue dispensant les EPCI fusionnés d'établir un Débat d'Orientation Budgétaire
VU	L'avis de la Commission Finances en date du 8 mars 2016,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le Budget Primitif Annexe Canalisation-transports joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
	<u>Investissement</u>
	Dépenses 868 586.61 €
	Recettes 868 586.61 €
	<u>Exploitation</u>
	Dépenses 1 669 795.73 €
	Recettes 1 669 795.73 €
VOTE	Le Budget Primitif (Budget Canalisation-transports) 2016 de la Communauté d'Agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
ADOpte	Le budget Primitif (Budget Canalisation-transports) 2016 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	16 480.29 €
21 – Immobilisation corporelles	620 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	231 795.73 €
4581 – Opération sous mandat dépenses	310.59 €

<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021 - Virement de la section de fonctionnement	563.91 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	106 704.11 €
13 – Subventions d'investissement	218 674.00 €
16 – Emprunt et dette assimilée	270 000.00 €
4582 – Opération sous mandat recette	310.59 €
27 – Autres Immobilisation financière	272 334.00 €

Section d'exploitation

<u>Dépenses d'exploitation :</u>	<u>en euros</u>
011 - Charges à caractère général	1 416 310.59 €
012 - Charges de personnel	20 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courantes	120 000.00 €
66 - Charges financières	6 217.12 €
023 - Virement à la section d'Investissement	563.91 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	106 704.11 €

Recettes d'exploitation :

en euros

70 – Produits des services

1 438 000.00 €

042 - Opération d'ordre de transfert entre sections

231 795 .73 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2016.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 50

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 5211-41-3 du CGCT portant sur les fusions d'EPCI,

VU L'article 1636 B du CGI portant sur les votes des taux de la fiscalité directe locale,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêt du conseil d'Etat en date du 12 juillet 1995 pour la commune de Simiane Collongue dispensant les EPCI fusionnés d'établir un Débat d'Orienta­tion Budgétaire

VU Les taux de fiscalité directe locale votés en 2015 pour les Communauté d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/ Val Maubuée » et « Brie Francilienne »

VU L'avis de la commission des finances en date du 8 mars 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Les taux suivants pour l'année 2016 :

	Taux 2015			Taux 2016
	<u>CA du Val Maubuée</u>	<u>CA de la Brie Francilienne</u>	<u>CA de Marne et Chantereine</u>	<u>CA Paris Vallée de la Marne</u>
Taxe d'habitation	7,88 %	8,11 %	7,99 %	7,99%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,92 %	3,66 %	3,92 %	3,80 %
Cotisation foncière des entreprises*	26,26%	24,72%	25,24%	25,95 %

CHARGE Le Président d'informer les services fiscaux afin de permettre la confection des rôles d'imposition.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 5211-41-3 du CGCT portant sur les fusions d'EPCI,
- VU L'article 1609 nonies C V-5 du CGI portant sur le montant des attributions de compensation pour les communes membres d'un EPCI suite à fusion.
- VU L'avis de la commission des finances du 8 mars 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTÉ Les montants d'attributions de compensation suivants :

• Champs sur Marne	7 352 403.00 €
• Croissy Beaubourg	-152 833.00 €
• Emerainville	2 053 486.00 €
• Lognes	2 581 745.00 €
• Noisiel	5 245 384.00 €
• Torcy	6 007 636.00 €
• Roissy en Brie	427 766.66 €
• Pontault Combault	4 171 763.25 €
• Brou sur Chantereine	150 068.70 €
• Chelles	2 690 849.45 €
• Courtry	620 992.60 €
• Vaires sur Marne	2 422 159.17 €

PRECISE Que ces montants pourront être modifiés en cas de transfert de nouvelles compétences après approbation des rapports de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

PRECISE Que ces montants sont prévus au Budget 2016 de l'agglomération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « LA FERME DU BUISSON » ANNEE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 64 (*Mme Annie DENIS ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du Conseil communautaire en date du 03 décembre 2015 portant sur le versement d'un acompte sur la contribution d'un montant de 1 000 000 € pour l'EPCC « La Ferme du Buisson »,

CONSIDERANT Que par délibération du 17 novembre 2011, le Comité syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée (SAN) a approuvé la création d'un Etablissement public de coopération culturelle « La Ferme du Buisson » et ses statuts,

CONSIDERANT Que le SAN du Val Maubuée, s'est engagé, par la délibération du 17 novembre 2011, dans ces statuts, et notamment à l'article 27, à verser, annuellement, une contribution à l'EPCC pour soutenir les missions de service public qui lui sont confiées, conformément à son label « scène nationale » et son statut de centre d'art contemporain,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 1 954 647 € le montant de la contribution à verser à l'EPPC « La Ferme du Buisson » conformément aux propositions budgétaires dans le cadre du budget primitif 2016,
- DECIDE De verser, en complément de l'acompte accordé par la délibération du 03 décembre 2015, le solde de la subvention d'un montant de 954 647 €,
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE LA DIRECTRICE DU DEPARTEMENT COMMUNICATION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 3-3 2° et 34,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantierine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160101 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU Le tableau indicatif des grades et emplois,
- VU La délibération en date du 16 février 2012 de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée portant mise à jour du tableau indicatif des grades et emplois sur laquelle figure, notamment, la création d'un poste d'attaché dans l'emploi de directeur du département communication,
- VU La délibération en date du 29 mars 2012 de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée fixant les conditions de recrutement du directeur du département communication,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi n°2016-23 publiée le 5 février 2016 par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT La nécessité d'actualiser les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi de directeur du département communication vacant au 23 avril 2016, dont le profil requis est :

- Formation supérieure,
- Capacités managériales, sens affirmé du travail en équipe, qualités d'analyse, de synthèse et de rédaction,
- Aptitudes au pilotage, à la coordination d'actions pluridisciplinaires et transversales et à la conduite de projets,
- Maîtrise de l'ensemble des techniques de communication, papier et multimédia,
- Force de proposition en matière de réalisation de supports et publications à destination du public,
- Esprit créatif, réactif et ayant le sens politique et l'appréhension des enjeux et du contexte territorial,
- Disponible et rigoureux.

CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a donné lieu à aucune candidature pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité d'actualiser les conditions de recrutement du directeur du département communication fixées par la délibération susvisée du 29 mars 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De pourvoir l'emploi de directeur du département communication, par contrat d'engagement, par une candidate compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

- Titulaire d'un MASTER II professionnel, communication politique et publique en France et en Europe, une Maîtrise, une Licence et un DUT en Information et communication et un DUT communication des entreprises,
- Expérience professionnelle de 5 ans dont 1 an et demi en qualité de directrice adjointe de la communication au sein d'une Ville de 80 000 habitants, rémunérée sur le grade d'attaché au 10^{ème} échelon et auparavant 2 ans en tant que chargée des relations presse et médias-secrétaire de rédaction et six mois en qualité de chargée de communication en mairie ainsi qu'un an en qualité de collaboratrice du Vice-président en charge des transports, de la voirie, du développement durable et de l'agenda 21 au sein d'un Conseil Général.
- Occupe le poste de directrice du département communication au sein de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée depuis quatre ans, sur le grade d'attaché à temps complet rémunérée sur la base du 10^{ème} échelon. Sa manière de servir donne entière satisfaction et les fonctions exercées, exigeant une technicité spécifique et une stabilité du titulaire de cet emploi, incitent à lui confier un nouvel engagement pour une durée de deux ans et à réévaluer la base de sa rémunération.

DE FIXER Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut d'agent non titulaire dans le cadre de l'article 3-3 2° et de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Grade d'attaché, de catégorie A, au 11^{ème} échelon, à temps complet,
- Durée du contrat de deux ans, renouvelable suivant la réglementation en vigueur,
- Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.

PRECISE Que l'intéressée aura pour missions :

1 – Concevoir, proposer et mettre en œuvre la politique de communication de la structure intercommunale

- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière de communication ; cibler les messages en fonction des supports de communication, des publics et de l'évolution de leurs pratiques.
- Superviser l'édition et la diffusion des périodiques et les différents supports de communication interne et externe ; veiller au respect de la ligne éditoriale et de la cohérence graphique.

- Superviser la mise à jour du site internet, de l'intranet et des différents supports numériques ; veiller à leur coordination avec les supports écrits.
- Faciliter la recherche de complémentarité entre les différents partenaires institutionnels (EPA, mairies, etc.) et l'intercommunalité.

2 – Assurer l'encadrement, l'animation et la gestion du département

- Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes du service.
- Evaluer les agents et définir les missions et objectifs prioritaires.
- Assurer la gestion des congés et des absences du personnel qui lui est rattaché.
- Assurer le suivi des actions menées. Mettre en place des indicateurs et des tableaux de bord.
- Elaborer le budget prévisionnel du service en fonction des contraintes financières, en assurer le suivi de l'exécution, contrôler la passation et l'exécution des marchés publics pour son département.

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DES RESSOURCES FINANCIÈRES.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 49
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 3-3 2° et 34,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160101 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU Le tableau indicatif des grades et emplois sur lequel figure un poste d'attaché dans l'emploi de directeur du département des ressources financières, créé par délibération du 30 juin 2011,

- VU La délibération en date du 30 juin 2011 de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val
Maubuée relative aux conditions de recrutement du directeur du département des ressources
financières,
- CONSIDÉRANT Qu'il y a lieu de modifier les conditions de rémunération fixées par la délibération du 30 juin 2011
susvisée pour tenir compte des capacités et de l'investissement démontrés par Monsieur Paul Laurent
EL KAROUI, recruté depuis le 5 septembre 2011, sur le poste d'attaché dans l'emploi de directeur du
département des ressources financières dont le profil et les qualités requises sont :
- Formation supérieure,
 - Capacités managériales, sens affirmé du travail en équipe, qualités d'analyse, de synthèse et de
rédaction,
 - Technicité et compétences nécessaires à la gestion des budgets, à la réalisation des analyses
financières,
 - Vision stratégique des enjeux et des problématiques financières.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la proposition de modification des conditions de recrutement de
Monsieur Paul Laurent EL KAROUI, du 9^e au 11^e échelon du grade d'attaché, compte tenu de ses
capacités, de son investissement démontrés et de la satisfaction qu'il a donné dans la réalisation de
ses missions de Directeur du département des ressources financières depuis le 5 septembre 2011,
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- DÉCIDE De revaloriser la rémunération de Monsieur Paul Laurent EL KAROUI du 9^e au 11^e échelon du grade
d'attaché pour tenir compte des capacités et de l'investissement qu'il a démontrés lors de la réalisation
de ses missions dans l'emploi de Directeur du département des ressources financières recruté par
contrat d'engagement compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressé détient les diplômes et l'expérience professionnelle en adéquation avec le profil de ce poste
et notamment :
- Un DESS "Science du management" et un magistère "Gestion et finance".
 - Il possède une expérience professionnelle de 11 ans dont 6 années en qualité de Directeur
financier au sein de deux collectivités territoriales. De plus, l'intéressé a donné entière satisfaction
au cours de ses contrats, soit 4 ans et demi au sein de la Communauté d'agglomération de Marne
la Vallée / Val Maubuée puis la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.
- PRECISE Que les modifications au contrat établi à compter du 5 septembre 2014 seront les suivantes :
- Statut : non titulaire dans le cadre de l'article 3-3 2° et de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier
1984 modifiée,
 - Grade d'attaché de catégorie A, au 11^{ème} échelon, à temps complet,
 - Durée du 1^{er} avril 2016 au 4 septembre 2017, renouvelable suivant la réglementation en vigueur,
 - Régime indemnitaire : primes liées au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.
- PRECISE Que l'intéressé aura pour missions, sous l'autorité d'un Directeur Général Adjoint :
- Assurer l'encadrement et l'animation du département des ressources financières,
 - Assurer et superviser les procédures budgétaires, la gestion de la dette, de la trésorerie et des
garanties d'emprunt
 - Elaborer des analyses financières, conseiller et proposer des stratégies.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160101 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins de service pour le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 - 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- CHARGE Monsieur le Président de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- DIT De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160101 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins de service pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- CHARGE Monsieur le Président de constater les besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- DIT De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160101 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins de service pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- DECIDE D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois,
- CHARGE Monsieur le Président de constater les besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- DIT De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE DU BATIMENT PREFABRIQUE «LA GARENNE» SUR UN TERRAIN CADASTRE BH 330.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL/99 du 27 Novembre 2015 portant fusion des Communautés d'agglomération de «Marne et Chantreine, de Marne La Vallée-Val Maubuée et la Brie Francilienne» à compter du 1^{er} Janvier 2016,

VU La délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle en date du 29 Septembre 2005, portant sur le transfert des équipements de proximité,

VU Le courrier de la Commune de Champs-sur-Marne en date du 18 Février 2016 demandant le transfert de propriété du bâtiment préfabriqué «LA GARENNE», sis Rue de la Garenne, édifié sur une parcelle cadastrée BH 330, propriété de la Commune,

CONSIDERAN T Que les services de la Direction des domaines n'effectuent pas d'évaluation pour les bâtiments de type préfabriqué, s'agissant d'un bien considéré comme «meuble»,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De transférer à la Commune de Champs-sur-Marne, le bâtiment préfabriqué «La Garenne» d'une surface de 128 m² environ, édifié sur un terrain cadastré BH 330, propriété de la Commune,

DIT Que ce transfert de propriété se fera à titre gratuit dans le cadre du transfert de propriété,

PRECISE Que les frais d'acte resteront à la charge de la Communauté d'agglomération dans le cadre de procédure de transfert de propriété,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire pour procéder à cette cession et en particulier l'acte notarié.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de participation aux dépenses d'équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de Champs-Noisiel-Torcy (CNT) avec la Société LNC THETA PROMOTION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL/99 du 27 Novembre 2015 portant fusion des Communautés d'agglomération de «Marne et Chantereine, de Marne La Vallée-Val Maubuée et la Brie Francilienne» à compter du 1^{er} Janvier 2016,
- VU Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 311.4 et suivants,
- CONSIDERANT Qu'en application des dispositions de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone,
- CONSIDERANT Que cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire,
- CONSIDERANT Que les équipements prévus au programme des équipements publics de la ZAC Champs-Noisiel-Torcy ont été réalisés,
- CONSIDERANT Qu'il n'y a donc pas lieu de mettre à la charge de la Société LNC THETA PROMOTION une participation aux dépenses d'équipements publics,
- VU La délibération du Conseil Municipal de la commune de Torcy en date du 18 mars 2016 autorisant le Maire à signer ladite convention de participation financière aux dépenses d'équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de Champs-Noisiel-Torcy (CNT) avec la Société LNC THETA PROMOTION,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'autoriser le président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à signer une convention de participation aux dépenses d'équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté de Champs-Noisiel-Torcy (CNT) au titre du L 311.4 du Code de l'Urbanisme avec la Société LNC THETA PROMOTION, dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon,
- DECIDE D'exonérer la Société LNC THETA PROMOTION de cette participation du fait de la réalisation totale du programme des équipements publics.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : VOLONTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE DE S'INSCRIRE DANS LA DEMARCHE AU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) INITIE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération en date du 20 novembre 2015 adoptée par l'assemblée délibérante du Conseil départemental concernant la mise en place des contrats intercommunaux de développement (CID),
- CONSIDERANT Que ce nouveau type de contrat concerne les EPCI et non plus des territoires plus vastes définis préalablement par le Département de Seine et Marne dans le cadre de sa politique de financement de l'investissement local,
- CONSIDERANT Qu'à la date du 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne s'est substituée dans tous les droits et obligation des communautés d'agglomération de Marne et Chantereine, du Val Maubuée et de la Brie francilienne,
- Il convient par conséquent à notre communauté d'agglomération de se positionner officiellement auprès du Département de Seine et Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE M. le Président de la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne à adresser un courrier officiel en ce sens au Président du Département de Seine et Marne.
- AUTORISE M. le Président de la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne à signer le contrat intercommunal de développement (CID) qui sera élaboré entre les services départementaux et intercommunaux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

SEANCE DU 31 MARS 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 25 MARS 2016

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU PROJET D'IMPLANTATION DU SIEGE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE A LA CITE DESCARTES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 49
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter la motion suivante :

Le nouvel exécutif du Conseil Régional a fait le choix de déménager le siège de la Région et a défini à cet effet plusieurs critères pour choisir le lieu d'implantation le plus adapté :

- **une localisation stratégique autant que symbolique** vis-à-vis du territoire régional ;
- **une accessibilité optimale** par les transports en commun et la route ;
- **une implantation dans des locaux d'au moins 35 000 m²** permettant une économie de loyer substantielle par rapport à la location actuelle des bâtiments du Conseil Régional dans le VII^{ème} arrondissement de Paris (coût estimé : 22 à 26 millions € par an).

Dans un courrier de février 2016, les maires de Champs-sur-Marne et de Noisy-le-Grand ont proposé, en lien avec Epamarne, le site de la cité Descartes.

En effet, en regard des critères définis, **la cité Descartes est la localisation idéale :**

- **Une localisation stratégique et symbolique vis-à-vis du territoire régional** : à proximité de Paris, à la frontière entre petite et grande couronne, à la limite entre les trois départements de Seine-et-Marne du Val de Marne et de Seine-Saint-Denis, la cité Descartes est par essence un site régional.
- **Une accessibilité optimale** : desservie aujourd'hui par le RER A, sans oublier un réseau dense d'autobus, la cité Descartes accueillera prochainement les lignes 11, 15, 16 du métro faisant de la station Noisy-Champs l'un des principaux pôles régionaux d'interconnexion. Par la route, la cité Descartes est accessible par plusieurs axes autoroutiers de première importance : l'A4, l'A86 et la Francilienne (A104).
- **Une implantation, à moindre coût, dans des locaux d'au moins 35 000 m²** : le vaste projet urbain conduit autour de la gare de Noisy-Champs et le quartier, dispose de quatre grands sites d'implantation pour accueillir un hôtel de Région de 35 000 à 40 000 m², dans un délai de 18 à 24 mois. Selon le niveau de loyer actuel des immeubles haut de gamme sur ce territoire, le Conseil Régional divisera par trois ses coûts locatifs à la Cité Descartes.

Le choix de la cité Descartes pour le nouvel hôtel de Région serait le choix du territoire de l'excellence et de l'avenir : quartier des affaires de la Ville Durable, la cité Descartes fait partie des 8 pôles d'excellence labellisés dans le cadre du Grand Paris. En matière de formation et d'enseignement supérieur, le Cluster Descartes accueille 18000 étudiants, 3 000 chercheurs et plus de 50 laboratoires, produisant 25 % de la R&D française dans le domaine de la Ville Durable. A ce titre, en matière

d'environnement, elle est un haut lieu d'innovation où se développent des projets exemplaires en termes d'écoconstruction, de copropriété énergétique, de mobilité innovante et de coworking.

Ces caractéristiques économiques, scientifiques et techniques ne pouvant que susciter l'enthousiasme d'une présidente de Région qui fut par le passé ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, les élus du Conseil Communautaire de Paris-Vallée de la Marne soutiennent sans réserve la candidature de la Cité Descartes à Champs-sur-Marne et Noisy-le-Grand, dans le projet de déménagement de l'Hôtel de Région.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

DEUXIEME PARTIE

ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT DU 2 MARS 2016

N° 160309

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE MUSIC 'HALL SOURCE DE ROISSY-EN-BRIE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des recettes de locations du Music 'Hall Source de Roissy-en-Brie.

DECIDE

- Article 1 :** il est institué, à compter de l'édition du présent acte, sur le budget principal une régie de recettes auprès du service du Music'Hall Source de Roissy-en-Brie.
- Article 2 :** cette régie est installée au Music 'Hall Source, sis à la Ferme d'Ayau à Roissy-en-Brie
- Article 3 :** la régie encaisse les produits suivant :
- Droits d'adhésion
 - Location du studio
 - Formations et initiations à MAO, ateliers.
- Article 4 :** les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
 - Chèques Bancaires,
- Article 5 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- Article 6 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000€ (dix milles) euros.
- Article 7 :** le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,
 - au minimum tous les mois,
 - à sa sortie de fonction.
- Article 8 :** le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : la régie est instituée avec un fond de caisse de 150,00 (cent cinquante) euros.

Article 12 : le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 2 MARS 2016

N° 160310

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE CONSERVATOIRE DE ROISSY-EN-BRIE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des recettes telles que les frais de scolarité (études, droits d'inscription...) et les recettes des diverses manifestations du Conservatoire de Roissy-en-Brie,

DECIDE

Article 1 : il est institué, à compter de l'édiction du présent acte, sur le budget principal une régie de recettes auprès de service du conservatoire de Roissy-en-Brie ;

Article 2 : cette régie est installée au conservatoire de Roissy-en-Brie, sis à la Ferme d'Ayau à Roissy-en-Brie

Article 3 : la régie encaisse les produits suivant :
- Frais de scolarité et droits d'inscription,
- Recettes des manifestations organisées ou de produits créés (CD) par le conservatoire.

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
- Chèques cultures,
- Chèques vacances,
- Chèques Bancaires,

Article 5 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.

- Article 6 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 200€ (douze milles deux cent) euros.
- Article 7 :** le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,
- au minimum tous les mois,
- à sa sortie de fonction.
- Article 8 :** le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** la régie est instituée avec un fond de caisse de 200,00 (deux cent) euros.
- Article 12 :** le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 2 MARS 2016
N° 160311

OBJET : CREATION DE LA SOUS REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL POUR LE TERRITOIRE DE PONTAULT-COMBAULT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une sous régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des diverses recettes du service cimetière : vente de concession, renouvellement funéraire, taxe diverses pour le territoire de Pontault-Combault,

DECIDE

- Article 1 :** il est institué, à compter de l'édition du présent acte, sur le budget principal une sous régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des diverses recettes du service cimetière : vente de concession, renouvellement funéraire, taxe diverses pour le territoire de Pontault-Combault,
- Article 2 :** cette sous régie est installée à l'Hôtel de ville de Pontault-Combault, 7 avenue de la République - 77340 Pontault-Combault
- Article 3 :** la sous régie encaisse les produits suivant :
- Achat de concessions
 - Renouvellement funéraire,
 - Toute taxe présentant un caractère funéraire.
- Article 4 :** les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
 - Chèques Bancaires,
- Article 5 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- Article 6 :** le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est fixé à 3 100 € (Trois Mille) euros. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 € (Six cents) euros.
- Article 7 :** le sous régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,
 - au minimum tous les mois,
 - à sa sortie de fonction.
- Article 8 :** le sous-régisseur n'est pas assujéti à cautionnement.
- Article 9 :** le sous-régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
- Article 10 :** le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 2 MARS 2016 N° 160312

OBJET : CREATION DE LA SOUS REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL POUR LE TERRITOIRE DE ROISSY-EN-BRIE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une sous régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des diverses recettes du service cimetière : vente de concession, renouvellement funéraire, taxe diverses pour le territoire de Roissy-en-Brie,

DECIDE

- Article 1 :** il est institué, à compter de l'édiction du présent acte, sur le budget principal une sous régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des diverses recettes du service cimetière : vente de concession, renouvellement funéraire, taxe diverses pour le territoire de Pontault-Combault,
- Article 2 :** cette sous régie est installée à l'Hôtel de ville de Pontault-Combault, 7 avenue de la République, 77340 Pontault-Combault
- Article 3 :** la sous régie encaisse les produits suivant :
- Achat de concessions
 - Renouvellement funéraire,
 - Toute taxe présentant un caractère funéraire.
- Article 4 :** les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
 - Chèques Bancaires,
- Article 5 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- Article 6 :** le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est fixé à 1 500 € (Mille cinq cents) euros. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 € (Quatre cents) euros.
- Article 7 :** le sous régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,
 - au minimum tous les mois,
 - à sa sortie de fonction.
- Article 8 :** le sous-régisseur n'est pas assujéti à cautionnement.
- Article 9 :** le sous-régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
- Article 10 :** le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 2 MARS 2016 **N° 160313**

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE AIME CESAIRE DE ROISSY-EN-BRIE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des recettes telles que les droits d'abonnements, photocopies ainsi que recettes diverses manifestations et productions de la médiathèque Aimé Césaire,

DECIDE

- Article 1 :** il est institué, à compter de l'édiction du présent acte, sur le budget principal une régie de recettes auprès de service de la médiathèque Aimé Césaire ;
- Article 2 :** cette régie est installée à la médiathèque Aimé Césaire, sis à la ferme d'Ayau à Roissy-en-Brie
- Article 3 :** la régie encaisse les produits suivants :
- Souscriptions d'abonnements,
- Photocopies
- Recettes des manifestations organisées par la médiathèque.
- Article 4 :** les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
- Chèques cultures,
- Chèques vacances,
- Chèques Bancaires,
- Article 5 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- Article 6 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1250€ (mille deux cent cinquante) euros.
- Article 7 :** le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,
- au minimum tous les mois,
- à sa sortie de fonction.
- Article 8 :** le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** la régie est instituée avec un fond de caisse de 30,00 (trente) euros.
- Article 12 :** le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 2 MARS 2016
N° 160314

OBJET : **CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE FRANÇOIS MITTERRAND DE PONTAULT-COMBAULT**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des recettes telles que les droits d'abonnements, photocopies ainsi que recettes diverses manifestations et productions de la médiathèque François Mitterrand,

DECIDE

- Article 1 :** il est institué, à compter de l'édition du présent acte, sur le budget principal une régie de recettes auprès de service de la médiathèque François Mitterrand ;
- Article 2 :** cette régie est installée à la médiathèque François Mitterrand, sis Parc de l'Hôtel de ville à Pontault-Combault
- Article 3 :** la régie encaisse les produits suivant :
- Souscriptions d'abonnements,
 - Photocopies
 - Recettes des manifestations organisées par la médiathèque.
- Article 4 :** les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
 - Chèques cultures,
 - Chèques vacances,
 - Chèques Bancaires,
- Article 5 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- Article 6 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800€ (huit-cent) euros.
- Article 7 :** le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,
 - au minimum tous les mois,
 - à sa sortie de fonction.
- Article 8 :** le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

- Article 9 :** le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** la régie est instituée avec un fond de caisse de 30,00 (trente) euros.
- Article 12 :** le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 2 MARS 2016

N° 160315

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MEDIATHEQUE PIERRE THIRIOT DE PONTAULT-COMBAULT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité d'instituer une régie de recettes sur le budget principal pour l'encaissement des recettes telles que les droits d'abonnements, photocopies ainsi que recettes diverses manifestations et productions de la médiathèque Pierre Thiriot,

DECIDE

- Article 1 :** il est institué, à compter de l'édiction du présent acte, sur le budget principal une régie de recettes auprès de service de la médiathèque Pierre Thiriot ;
- Article 2 :** cette régie est installée à la médiathèque Pierre Thiriot, sis rue Saint-Clair à Pontault-Combault
- Article 3 :** la régie encaisse les produits suivant :
- Souscriptions d'abonnements,
 - Photocopies
 - Recettes des manifestations organisées par la médiathèque.
- Article 4 :** les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
 - Chèques cultures,
 - Chèques vacances,
 - Chèques Bancaires,

- Article 5 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- Article 6 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800€ (mille cinquante) euros.
- Article 7 :** le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,
- au minimum tous les mois,
- à sa sortie de fonction.
- Article 8 :** le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** la régie est instituée avec un fond de caisse de 30,00 (trente) euros.
- Article 12 :** le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 2 MARS 2016
N° 160316

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES – GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY-EN-BRIE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Charteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT la nécessité de maintenir la continuité du service public,
- CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création d'une régie d'avances et de recettes pour le paiement des diverses dépenses (remboursement des trop-perçus sur l'encaissement de stationnements, des consommations d'eau et d'électricité, des montants engagés pour réparer les dégradations, et restitution des cautions), et l'encaissement des tarifs journaliers pour le stationnement, la consommation des fluides (eau et électricité), caution d'entrée et dégradations des aires d'accueil des gens du voyages de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.

DECIDE

- Article 1 :** il est institué, à compter de l'édition du présent acte, une régie d'avances et de recettes pour le paiement des diverses dépenses (remboursement des trop-perçus sur l'encaissement de stationnements, des consommations d'eau et d'électricité, des montants engagés pour réparer les dégradations, et restitution des cautions), et l'encaissement des tarifs journaliers pour le stationnement, la consommation des fluides (eau et électricité), caution d'entrée et dégradations des aires d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.
- Article 2 :** cette régie est installée siège de l'agglomération, sis 7 av, de la Malibran, Bât POLYCAMP 77680 Roissy-en-Brie
- Article 3 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Trésorerie.
- Article 4 :** le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€ (trois mille) euros.
- Article 5 :** le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est fixé à 8 000€. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€. Le montant du fonds de caisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€.
- Article 6 :** le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal de Chelles le montant de l'encaisse :
- dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6,
- au minimum tous les mois,
- à sa sortie de fonction.
- Article 7 :** le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 8 :** le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 10 :** la régie est instituée avec un fond de caisse de 200,00 (deux cent) euros.
- Article 11 :** le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000€ dont 500€ en numéraire.
- Article 12 :** le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, au Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

ARRETE DU PRESIDENT DU 7 MARS 2016

N° 160317

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME ESTELLE LAVIRON REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DES ESPACES AQUATIQUE ET FORME DU NAUTIL A PONTAULT-COMBAULT, DE MESDAMES LUCIE FONSECA, VALERIE SIMOES REGISSEURS SUPPLEANTES ET DE MONSIEUR PHILIPPE LEFEBVRE, MESDAMES ELODIE FERREIRA, NATALIA COLLETIN, SIMONE PESENTI, SAMIA BERNARD, PATRICIA BOUCHIKI, MARIE-JEANITE DERVILME, MARIE-FRANCE MAZZOLA, MANDATAIRES

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes des espaces forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Estelle LAVIRON régisseur titulaire de la régie de recettes des espaces aquatique et forme du Nautil à Pontault-Combault, de Mesdames Lucie FONSECA, Valérie SIMOES régisseurs suppléantes et de Monsieur Philippe LEFEBVRE, Mesdames Elodie FERREIRA, Natalia COLLETIN, Simone PESENTI, Samia BERNARD, Patricia BOUCHIKI, Marie-Jeanite DERVILME, Marie-France MAZZOLA mandataires, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 7 MARS 2016

N° 160318

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME ESTELLE LAVIRON REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DU NAUTIL A PONTAULT-COMBAULT, DE MESDAMES LUCIE FONSECA, VALERIE SIMOES REGISSEURS SUPPLEANTES ET DE MADAME NATALIE PARIS, MESSIEURS BRUCE DELONGRAYE, NICOLAS MENAGER, JEAN-ROGER PONS, STEPHANE BOULLOT MANDATAIRES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances du Nautil à Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Estelle LAVIRON régisseur titulaire de la régie d'avances du Nautil à Pontault-Combault, de Mesdames Lucie FONSECA, Valérie SIMOES régisseurs suppléantes et de Madame Nathalie PARIS, Messieurs Bruce DELONGRAYE, Nicolas MENAGER, Jean-Roger PONS, Stéphane BOULLOT mandataires, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 7 MARS 2016

N° 160319

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME ESTELLE LAVIRON REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL A PONTAULT-COMBAULT, DE MESDAMES LUCIE FONSECA, VALERIE SIMOES REGISSEURS SUPPLEANTES ET DE MONSIEUR PHILIPPE LEFEBVRE, MESDAMES ELODIE FERREIRA, NATALIA COLLETIN, SIMONE PESENTI, SAMIA BERNARD, PATRICIA BOUCHIKI, MARIE-JEANITE DERVILME, MARIE-FRANCE MAZZOLA, MANDATAIRES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes de l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Estelle LAVIRON régisseur titulaire de la régie de recettes de l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault, de Mesdames Lucie FONSECA, Valérie SIMOES régisseurs suppléantes et de Monsieur Philippe LEFEBVRE, Mesdames Elodie FERREIRA, Natalia COLLETIN, Simone PESENTI, Samia BERNARD, Patricia BOUCHIKI, Marie-Jeanite DERVILME, Marie-France MAZZOLA mandataires, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 08 MARS 2016

N°160320

OBJET : NOMINATION DE MADAME ESTELLE LAVIRON REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL A PONTAULT-COMBAULT, DE MESDAMES LUCIE FONSECA ET VALERIE SIMOES REGISSEURS SUPPLEANTES ET DE MONSIEUR PHILIPPE LEFEBVRE, MESDAMES ELISABETH FERREIRA, MARIE-JEANITE DERVILME, NATALIA COLLETIN, PATRICIA BOUCHIKI, MARIE-FRANCE MAZZOLA, SIMONE PESENTI, SAMIA BERNARD MANDATAIRES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes de l'espace aquatique du Nautil à Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Estelle LAVIRON est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de l'espace aquatique du Nautil avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} mars 2016 ;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Estelle LAVIRON sera remplacée par Mme Valérie SIMOES ou Mme Lucie FONSECA ;
- ARTICLE 3** Mme Estelle LAVIRON est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 5 300 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;
- ARTICLE 4** Mme Estelle LAVIRON percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 550 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice,
- ARTICLE 5** Mme Valérie SIMOES et Mme Lucie FONSECA percevront annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elles assureront la responsabilité de la régie,
- ARTICLE 6** Mme Elisabeth FERREIRA, Mme Maris-Jeanite DERVILME, M Philippe LEFBVRE, Mme Natalia COLLETIN, Mme Patricia BOUCHIKI, Mme Marie-France MAZZOLA, Mme Simone PESENTI et Mme Samia BERNARD sont nommés mandataires de la régie de recettes de l'espace aquatique du Nautil pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 12** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 13** Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 14** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 08 MARS 2016

N°160321

OBJET : **NOMINATION DE MADAME ESTELLE LAVIRON REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DES ESPACES FORME ET ESCALADE DU NAUTIL A PONTAULT-COMBAULT, DE MESDAMES LUCIE FONSECA ET VALERIE SIMOES REGISSEURS SUPPLEANTES ET DE MONSIEUR PHILIPPE LEFEBVRE, MESDAMES ELISABETH FERREIRA, MARIE-JEANITE DERVILME, NATALIA COLLETIN, PATRICIA BOUCHIKI, MARIE-FRANCE MAZZOLA, SIMONE PESENTI, SAMIA BERNARD MANDATAIRES.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes des espaces forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes des espaces forme et escalade du Nautil à Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016 ;

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Estelle LAVIRON est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes des espaces forme et escalade du Nautil avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er mars 2016 ;

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Estelle LAVIRON sera remplacée par Mme Valérie SIMOES ou Mme Lucie FONSECA ;

ARTICLE 3 Mme Estelle LAVIRON est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 6 900 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;

ARTICLE 4 Mme Estelle LAVIRON percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 690 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice ;

ARTICLE 5 Mme Valérie SIMOES et Mme Lucie FONSECA percevront annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elles assureront la responsabilité de la régie ;

ARTICLE 6 Mme Elisabeth FERREIRA, Mme Marie-Jeanite DERVILLE, M Philippe LEFBVRE, Mme Natalia COLLETIN, Mme Patricia BOUCHIKI, Mme Marie-France MAZZOLA, Mme Simone PESENTI et Mme Samia BERNARD sont nommés mandataires de la régie de recettes des espaces forme et escalade du Nautil pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 7 Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 9 Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 10 Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 11 Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 12 Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 13 Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

ARTICLE 14 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA

ARRETE DU PRESIDENT DU 08 MARS 2016
N°160322

OBJET : **NOMINATION DE MADAME ESTELLE LAVIRON REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DU NAUTIL A PONTAULT-COMBAULT, DE MESDAMES LUCIE FONSECA ET VALERIE SIMOES REGISSEURS SUPPLEANTES ET DE MADAME NATHALIE PARIS, MESSIEURS BRUCE DELONGRAYE, NICOLAS MENAGER, JEAN-ROGER PONS, VINCENT DE GIROLAMO MANDATAIRES.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie d'avances du Nautil à Pontault-Combault ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances du Nautil à Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Estelle LAVIRON est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Nautil avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} mars 2016 ;

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Estelle LAVIRON sera remplacée par Mme Valérie SIMOES ou Mme Lucie FONSECA ;

ARTICLE 3 Mme Estelle LAVIRON n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 Mme Estelle LAVIRON percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice ;

ARTICLE 5 Mme Valérie SIMOES et Mme Lucie FONSECA ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 Mme Nathalie PARIS, M Bruce DELONGRAYE, M Nicolas MENAGER, M Jean-Roger PONS, M Vincent DE GIROLAMO sont nommés mandataires de la régie d'avances du Nautil pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires ne doivent pas payer pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 08 MARS 2016
N°160323

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME CHRISTINE FOURNIER REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION GENERALE ET DE MADAME OPHELIE MAAZA REGISSEUR SUPPLEANTE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances de la direction générale jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Christine FOURNIER, régisseur titulaire de la régie d'avances de la direction générale et de Madame Ophélie MAAZA régisseur suppléante, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 08 MARS 2016
N°160324

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME LYDIE GAURIOT REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE PREVENTION ET DE MONSIEUR MARA GARY REGISSEUR SUPPLEANT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances du service Prévention jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Lydie GAURIOT, régisseur titulaire de la régie d'avances du service Prévention et de Monsieur Mara GARY régisseur suppléant, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 08 MARS 2016
N°160325

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME SABINE SAGOT REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DES AFFAIRES CULTURELLES A PONTAULT-COMBAULT ET DE MADAME AUDREY DE BAERE REGISSEUR SUPPLEANTE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances des affaires culturelles à Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Sabine SAGOT, régisseur titulaire de la régie d'avances des affaires culturelles à Pontault-Combault et de Madame Audrey DE BAERE régisseur suppléante, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 08 MARS 2016 **N° 160326**

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME FRANCOISE GUINAUD, REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL ET DE MADAME LEONORE PINET REGISSEUR SUPPLEANTE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes du cimetière intercommunal jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Françoise GUINAUD, régisseur titulaire de la régie de recettes du cimetière intercommunal et de Madame Léonore PINET, régisseur suppléante, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 08 MARS 2016
N°160327

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MESDAMES SYLVIE KOUSSA ET FRANCINE PROSTACK SOUS REGISSEURS DE LA SOUS REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE PONTAULT-COMBAULT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la sous régie de recettes du cimetière intercommunal sur le territoire de Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est mis fin aux fonctions de Mesdames Sylvie KOUSSA et Francine PROSTACK sous régisseurs de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal sur le territoire de Pontault-Combault, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 08 MARS 2016
N° 160328

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MESDAMES VIRGINIE SCHMITT ET CHRISTINE D'HONDT SOUS REGISSEURS DE LA SOUS REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE ROISSY-EN-BRIE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la sous régie de recettes du cimetière intercommunal sur le territoire de Roissy-en-Brie jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mesdames Virginie SCHMITT et Christine D'HONDT sous régisseurs de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal sur le territoire de Roissy-en-Brie, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 08 MARS 2016 N°160329

OBJET : CESSATION DE FONCTION DE MADAME TIPHAINE BOUCHUT REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE ET DE RECETTES DU CENTRE MEDICO SPORTIF A PONTAULT-COMBAULT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes du Centre Médico-Sportif à Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Tiphaine BOUCHUT, régisseur titulaire de la régie de recettes du Centre Médico-Sportif à Pontault-Combault, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 08 MARS 2016
N°160330

OBJET : CESSATION DE FONCTION DE MONSIEUR ALAIN CHAUVEAU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ROISSY-EN-BRIE ET PONTAULT-COMBAULT ET DE MESDAMES IRENE LUTY-BAROT, SANDRA PEREIRA, COLETTE PEDANOU, CHRISTINE TACCHINI, MESSIEURS LAURENT SCHNEPF, SEBASTIEN DEMAY, JOSSELY N'KUNGA REGISSEURS SUPPLEANTS

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances et de recettes des aires d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Alain CHAUVEAU, régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes des aires d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault et de Mesdames Irène LUTY-BARROT, Sandra PEREIRA, Colette PEDANOU, Christine TACCHINI, Messieurs Laurent SCHNEPF, Sébastien DEMAY, Jossely N'KUNGA, régisseurs suppléants, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 08 MARS 2016
N°160331

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MONSIEUR SIMON FOURNIER REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE DE ROISSY-EN-BRIE ET DE MADAME VIRGINIE STAATH REGISSEUR SUPPLEANTE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes du conservatoire de Roissy-en-Brie jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Simon FOURNIER, régisseur titulaire de la régie de recettes du conservatoire de Roissy-en-Brie et de Madame Virginie STAATH régisseur suppléante, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160332

OBJET : CESSATION DE FONCTION DE MADAME CORINNE LESEUR REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU CONSERVATOIRE DE PONTAULT-COMBAULT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances et de recettes du conservatoire de Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Corinne LESEUR, régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes du conservatoire de Pontault-Combault, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160333

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME AUDREY DE BAERE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DES AFFAIRES CULTURELLES A PONTAULT-COMBAULT, DE MESDAMES SABINE SAGOT, MARION CHEVALIER REGISSEURS SUPPLEANTES ET DE MESDAMES AMANDINE BOISTEAULT, TIPHAINE GIRY MANDATAIRES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes des affaires culturelles à Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est mis fin aux fonctions de Madame Audrey DE BAERE, régisseur titulaire de la régie d'avances des affaires culturelles à Pontault-Combault, de Mesdames Sabine SAGOT, Marion CHEVALIER régisseur suppléantes et de Mesdames Amandine BOISTEAULT, Tiphaine GIRY mandataires, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2016

ARRETE DU PRESIDENT DU 08 MARS 2016
N°160334

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME SABINE SAGOT REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU MUSIC'HALL SOURCE A ROISSY-EN-BRIE ET DE MESSIEURS MARC MIOLLANY ET CHRISTIAN KIAKU REGISSEURS SUPPLEANTS

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes du Music'Hall Source à Roissy-en-Brie jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Sabine SAGOT, régisseur titulaire de la régie de recettes du Music'Hall Source à Roissy-en-Brie et de Messieurs Marc MIOLLANY, Christian KIAKU régisseurs suppléants, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 08 MARS 2016
N°160335

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME Caroline FORAX REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE THIRIOT A PONTAULT-COMBAULT, DE MADAME ELENA DAUMAS REGISSEUR SUPPLEANTE ET DE MADAME LAETITIA SOKPOLI MANDATAIRE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes de la médiathèque Pierre Thirirot à Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Caroline FORAX, régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque Pierre Thiriot à Pontault-Combault, de Madame Elena DAUMAS régisseur suppléante et de Madame Laëtitia SOKPOLI mandataire, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 08 MARS 2016
N°160336

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME GENEVIEVE RENO REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND A PONTAULT-COMBAULT, DE MADAME CAROLINE SIMON REGISSEUR SUPPLEANTE ET MONSIEUR JEROME DUCOS, MESDAMES ESTELLE OBLED, ROSANA GIRONDA, CATHERINE RICCIO MANDATAIRES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes de la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Geneviève RENO, régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault, de Madame Caroline SIMON régisseur suppléante et de Monsieur Jérôme DUCOS, Mesdames Estelle OBLED, Rosana GIRONDA, Catherine RICCIO, mandataires, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160337

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME CAROLINE LAJO REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE AIME CESAIRE A ROISSY-EN-BRIE ET DE MADAME MARTINE PELTIER REGISSEUR SUPPLEANTE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes de la médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie jusqu'au 29 février 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Caroline LAJO, régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie et de Madame Martine PELTIER régisseur suppléante, à compter du 29 février 2016 ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160338

OBJET : **NOMINATION DE MADAME SABINE SAGOT REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DU CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES DE PONTAULT-COMBAULT ET DE MESDAMES AUDREY DE BAERE ET CLOTHILDE ROLET REGISSEURS SUPPLEANTES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie d'avances du centre culturel Les Passerelles de Pontault-Combault ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances du centre culturel Les Passerelles de Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016 ;

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Sabine SAGOT est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du centre culturel Les Passerelles de Pontault-Combault avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er mars 2016 ;

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sabine SAGOT sera remplacée par Mme Audrey DE BAERE ou Mme Clothilde ROLET régisseurs suppléantes ;

ARTICLE 3 Mme Sabine SAGOT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 4 600 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;

ARTICLE 4 Mme Sabine SAGOT percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 410 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice,

ARTICLE 5 Mme Audrey DE BAERE et Mme Clothilde ROLET percevront annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elles assureront la responsabilité de la régie ;

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléantes sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;

ARTICLE 7 Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléantes ne doivent pas payer pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 10 Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléantes sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

ARTICLE 11 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160339

OBJET : NOMINATION DE MADAME AUDREY DE BAERE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DES AFFAIRES CULTURELLES A PONTAULT-COMBAULT, DE MESDAMES SABINE SAGOT, MARION CHEVALIER REGISSEURS SUPPLEANTES ET DE MESDAMES AMANDINE BOISTEAULT, TIPHAINE GIRY MANDATAIRES.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes des affaires culturelles à Pontault-Combault ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes des affaires culturelles à Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme AUDREY DE BAERE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes des affaires culturelles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er mars 2016 ;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Audrey DE BAERE sera remplacée par Mme Sabine SAGOT ou Mme Marion CHEVALIER régisseurs suppléantes ;
- ARTICLE 3** Mme Audrey DE BAERE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;
- ARTICLE 4** Mme Audrey DE BAERE percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice,
- ARTICLE 5** Mme Sabine SAGOT et Mme Marion CHEVALIER percevront annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elles assureront la responsabilité de la régie,
- ARTICLE 6** Mme Amandine BOISTEAULT et Mme Tiphaine GIRY sont nommées mandataires de la régie de recettes des affaires culturelles pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 12** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 13** Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 14** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160340

OBJET : **NOMINATION DE MONSIEUR SIMON FOURNIER REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL ROISSY-EN-BRIE ET DE MADAME VIRGINIE STAATH REGISSEUR SUPPLEANTE.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes du conservatoire à rayonnement intercommunal de Roissy-en-Brie ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes du conservatoire à rayonnement intercommunal de Roissy-en-Brie jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1** M Simon FOURNIER est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes du conservatoire à rayonnement intercommunal de Roissy-en-Brie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er mars 2016 ;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M Simon FOURNIER sera remplacé par Mme Virginie STAATH régisseur suppléante ;
- ARTICLE 3** M Simon FOURNIER est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;
- ARTICLE 4** M Simon FOURNIER percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice,
- ARTICLE 5** Mme Virginie STAATH percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie,
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectué ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 12** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 13** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT 09 MARS 2016
N°160341

OBJET : **NOMINATION DE MADAME TIPHAINE BOUCHUT REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE MEDICO-SPORTIF A PONTAULT-COMBAULT.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes du Centre Médico-Sportif à Pontault-Combault ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes du Centre Médico-Sportif à Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Tiphaine BOUCHUT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du Centre Médico-Sportif à Pontault-Combault avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er mars 2016 ;

ARTICLE 2 Mme Tiphaine BOUCHUT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300€ ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;

ARTICLE 3 Mme Tiphaine BOUCHUT percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice,

ARTICLE 4 Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectué ;

ARTICLE 5 Le régisseur titulaire devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 7 Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire devra verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006 ;
- ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160342

OBJET : **NOMINATION DE MADAME CORINNE LESEUR REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL A PONTAULT-COMBAULT.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes et d'avances du conservatoire à rayonnement intercommunal de Pontault-Combault ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes et d'avances du conservatoire à rayonnement intercommunal de Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Corinne LESEUR est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du conservatoire à rayonnement intercommunal à Pontault-Combault avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er mars 2016 ;

- ARTICLE 2** Mme Corinne LESEUR est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;
- ARTICLE 3** Mme Corinne LESEUR percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice,
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectué ;
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes ou payer pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations d'avances et de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire devra verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006 ;
- ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT 09 MARS 2016
N°160343

OBJET : NOMINATION DE MONSIEUR ALAIN CHAUVEAU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ROISSY-EN-BRIE ET PONTAULT-COMBAULT ET DE MESSIEURS LAURENT SCHNEPF, SEBASTIEN DEMAY, JOSSELY N'KUNGA, MESDAMES IRENE LUTY-BARROT, SANDRA PERAIRA, CHRISTINE TACCHINI, COLETTE PEDANOU REGISSEURS SUPPLEANTS.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie d'avances et de recettes des aires d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances et de recettes des aires d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1** M Alain CHAUVEAU est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes des aires d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er mars 2016 ;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M Alain CHAUVEAU sera remplacé par M Laurent SCHNEPF, M Sébastien DEMAY, M Jossely N'KUNGA, Mme Irène LUTY-BARROT, Mme Sandra PEREIRA, Mme Christine TACCHINI ou Mme Colette PEDANOU régisseurs suppléants ;
- ARTICLE 3** M Alain CHAUVEAU est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 760 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectué ;
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir de sommes ou payer pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du

chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

ARTICLE 11 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160344

OBJET : **NOMINATION DE MADAME CRISTELA EL BEJAOUI REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL ET DE MONSIEUR PATRICK ZAREGRADSKY REGISSEUR SUPPLEANT.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes du cimetière intercommunal ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes du cimetière intercommunal jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Cristela EL BEJAOUI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du cimetière intercommunal avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er mars 2016 ;

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Cristela EL BEJAOUI sera remplacée par M. Patrick ZAREGRADSKY régisseur suppléant ;

ARTICLE 3 Mme Cristela EL BEJAOUI est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;

ARTICLE 4 Mme Cristela EL BEJAOUI percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice ;

- ARTICLE 5** Mme Cristela EL BEJAOUI percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie ;
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 12** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 13** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160345

OBJET : **NOMINATION DE MADAME FRANCINE PROSTACK SOUS REGISSEUR DE LA SOUS REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE PONTAULT-COMBAULT ET DE MADAME SYLVIE KOUSSA MANDATAIRE.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Pontault-Combault ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Francine PROSTACK est nommée sous régisseur de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Pontault-Combault avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er mars 2016 ;
- ARTICLE 3** Mme Francine PROSTACK n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;
- ARTICLE 4** Mme Francine PROSTACK ne percevra aucune indemnité de responsabilité ;
- ARTICLE 5** Mme Sylvie KOUSSA est nommée mandataire de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Pontault-Combault pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 6** Le sous régisseur et le mandataire devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 7** Le sous régisseur et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 8** Le sous régisseur est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 9** Le sous régisseur devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10** Le sous régisseur devra verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 11** Le sous régisseur et le mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 12** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160346

OBJET : **NOMINATION DE MADAME CHRISTINE D'HONDT SOUS REGISSEUR DE LA SOUS REGIE DE RECETTES DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL SUR LE TERRITOIRE DE ROISSY-EN-BRIE ET DE MADAME VIRGINIE SCHMITT MANDATAIRE.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Roissy-en-Brie ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Roissy-en-Brie jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Christine D'HONDT est nommée sous régisseur de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Roissy-en-Brie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er mars 2016 ;

ARTICLE 3 Mme Christine D'HONDT n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 Mme Christine D'HONDT ne percevra aucune indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 5 Mme Virginie SCHMITT est nommée mandataire de la sous régie de recettes du cimetière intercommunal pour le territoire de Roissy-en-Brie pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 6 Le sous régisseur et le mandataire devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 7 Le sous régisseur et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 8 Le sous régisseur est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 Le sous régisseur devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 10 Le sous régisseur devra verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 11 Le sous régisseur et le mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

ARTICLE 12 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160347

OBJET : NOMINATION DE MADAME SABINE SAGOT REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU MUSIC'HALL SOURCE A ROISSY-EN-BRIE ET DE MESSIEURS CHRISTIAN KIAKU, MARC MIOLLANY REGISSEURS SUPPLEANTS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes du Music'Hall Source à Roissy-en-Brie ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes du Music'Hall Source à Roissy-en-Brie jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Sabine SAGOT est nommée régisseur titulaire de la régie de du Music'Hall Source à Roissy-en-Brie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er mars 2016 ;

- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sabine SAGOT sera remplacée par M Christian KIAKU ou M Mars MIOLLANY régisseurs suppléants ;
- ARTICLE 3** Mme Sabine SAGOT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;
- ARTICLE 4** Mme Sabine SAGOT percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice,
- ARTICLE 5** M Christian KIAKU et M Marc MIOLLANY percevront annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle ils assureront la responsabilité de la régie,
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectué ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 12** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 13** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160348

OBJET : NOMINATION DE MADAME CAROLINE LAJO REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE AIME CESAIRE A ROISSY-EN-BRIE ET DE MADAME MARTINE PELTIER REGISSEUR SUPPLEANTE.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de la médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes de la médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Caroline LAJO est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque Aimé Césaire à Roissy-en-Brie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er mars 2016 ;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Caroline LAJO sera remplacée par Mme Martine PELTIER régisseur suppléante ;
- ARTICLE 3** Mme Caroline LAJO est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;
- ARTICLE 4** Mme Caroline LAJO percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice,
- ARTICLE 5** Mme Martine PELTIER percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie,
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 10 Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 11 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 12 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

ARTICLE 13 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT 09 MARS 2016
N°160349

OBJET : NOMINATION DE MADAME CAROLINE FORAX REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE THIRIOT A PONTAULT-COMBAULT, DE MADAME ELENA DAUMAS REGISSEUR SUPPLEANTE ET DE MADAME LAETITIA SOKPOLI MANDATAIRE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de la Médiathèque Pierre Thiriot à Pontault-Combault ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes de la Médiathèque Pierre Thiriot à Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Caroline FORAX est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la Médiathèque Pierre Thiriot avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} mars 2016 ;

- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Caroline FORAX sera remplacée par Mme Elena DAUMAS régisseur suppléante ;
- ARTICLE 3** Mme Caroline FORAX est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;
- ARTICLE 4** Mme Caroline FORAX percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice,
- ARTICLE 5** Mme Elena DAUMAS percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie,
- ARTICLE 6** Mme Laëtitia SOKPOLI est nommée mandataire de la régie de recettes de la Médiathèque Pierre Thiriot pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 12** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 13** Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 14** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160350

OBJET : NOMINATION DE MADAME GENEVIEVE RENOUE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND A PONTAULT-COMBAULT, DE MADAME CAROLINE SIMON REGISSEUR SUPPLEANTE ET MONSIEUR JEROME DUCOS, MESDAMES ESTELLE OBLED, ROSANA GIRONDA, CATHERINE RICCIO MANDATAIRES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de la Médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie de recettes de la Médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Geneviève RENOUE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la Médiathèque François Mitterrand avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} mars 2016 ;

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Geneviève RENOUE sera remplacée par Mme Caroline SIMON régisseur suppléante ;

ARTICLE 3 Mme Geneviève RENOUE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;

ARTICLE 4 Mme Geneviève RENOUE percevra annuellement une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € dont les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé du budget et la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice,

ARTICLE 5 Mme Caroline SIMON percevra annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie,

ARTICLE 6 M Jérôme DUCOS et Mesdames Estelle OBLED, Rosana GIRONDA, Catherine RICCIO sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque François Mitterrand pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 11** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 12** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 13** Le régisseur titulaire, les régisseurs suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 14** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160352

OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,

CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie de recettes « École de musique de Vaires-sur-Marne » jusqu'au 20 janvier 2016,

CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes « École de musique de Vaires-sur-Marne » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

ARTICLE 1 Le maintien de la régie de recettes « École de musique de Vaires-sur-Marne » jusqu'au 20 janvier 2016.

ARTICLE 2 La clôture de la régie de recettes « École de musique de Vaires-sur-Marne » au 21 janvier 2016.

ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016 **N°160353**

OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE BROU SUR CHANTEREINE »

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,

VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,

VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,

CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie de recettes « École de musique de Brou sur Chantereine » jusqu'au 20 janvier 2016,

CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes « École de musique de Brou sur Chantereine » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

ARTICLE 1 Le maintien de la régie de recettes « École de musique de Brou sur Chantereine » jusqu'au 20 janvier 2016.

ARTICLE 2 La clôture de la régie de recettes « École de musique de Brou sur Chantereine » au 21 janvier 2016.

ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160354

OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE COURTRY »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie de recettes « École de musique de Courtry » jusqu'au 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes « École de musique de Courtry » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Le maintien de la régie de recettes « École de musique de Courtry » jusqu'au 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 La clôture de la régie de recettes « École de musique de Courtry » au 21 janvier 2016.
- ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160355

OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » DE VAIRES-SUR-MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » jusqu'au 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Le maintien de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » jusqu'au 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 La clôture de la régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » au 21 janvier 2016.
- ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016 **N°160356**

OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne » jusqu'au 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Le maintien de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne » jusqu'au 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 La clôture de la régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne » au 21 janvier 2016.

ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160357

OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT » DE CHELLES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie de recettes « Centre nautique Robert Préault » jusqu'au 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes « Centre nautique Robert Préault » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Le maintien de la régie de recettes « Centre nautique Robert Préault » jusqu'au 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 La clôture de la régie de recettes « Centre nautique Robert Préault » au 21 janvier 2016.
- ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160358

OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLES »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles » jusqu'au 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes «Conservatoire de musique de Chelles » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Le maintien de la régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles » jusqu'au 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 La clôture de la régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles » au 21 janvier 2016.
- ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016 **N°160359**

OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE DE BROU SUR CHANTEREINE »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie de recettes « Médiathèque de Brou sur Chantereine » jusqu'au 20 janvier 2016,

CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes « Médiathèque de Brou sur Chantereine » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

ARTICLE 1 Le maintien de la régie de recettes « Médiathèque de Brou sur Chantereine » jusqu'au 20 janvier 2016.

ARTICLE 2 La clôture de la régie de recettes « Médiathèque de Brou sur Chantereine » au 21 janvier 2016.

ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160360

OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE DE COURTRY »

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,

VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,

VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,

CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie de recettes « Médiathèque de Courtry » jusqu'au 20 janvier 2016,

CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes « Médiathèque de Courtry » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

ARTICLE 1 Le maintien de la régie de recettes « Médiathèque de Courtry » jusqu'au 20 janvier 2016.

ARTICLE 2 La clôture de la régie de recettes « Médiathèque de Courtry » au 21 janvier 2016.

ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160361

OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE JEAN-PIERRE VERNANT » DE CHELLES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » jusqu'au 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Le maintien de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » jusqu'au 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 La clôture de la régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » au 21 janvier 2016.
- ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160362

OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE OLYMPE DE GOUGES » DE CHELLES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gouges » jusqu'au 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gouges » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Le maintien de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gouges » jusqu'au 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 La clôture de la régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gouges » au 21 janvier 2016.
- ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016 **N°160363**

OBJET : CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES « MARCHES MARNE ET CHANTEREINE »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie de recettes «Marchés Marne et Chantereine » jusqu'au 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie de recettes «Marchés Marne et Chantereine » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Le maintien de la régie de recettes « Marchés Marne et Chantereine » jusqu'au 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 La clôture de la régie de recettes « Marchés Marne et Chantereine » au 21 janvier 2016.

ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160364

OBJET : CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE COURTRY »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie d'avances « École de musique de Courtry » jusqu'au 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie d'avances « École de musique de Courtry » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Le maintien de la régie d'avances « École de musique de Courtry » jusqu'au 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 La clôture de la régie d'avances « École de musique de Courtry » au 21 janvier 2016.
- ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160365

OBJET : CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE BROU SUR CHANTEREINE »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,

- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie d'avances « École de musique de Brou sur Chantereine » jusqu'au 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie d'avances « École de musique de Brou sur Chantereine » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Le maintien de la régie d'avances « École de musique de Brou sur Chantereine » jusqu'au 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 La clôture de la régie d'avances « École de musique de Brou sur Chantereine » au 21 janvier 2016.
- ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016 **N°160366**

OBJET : CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLES »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie d'avances « Conservatoire de musique de Chelles » jusqu'au 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie d'avances « Conservatoire de musique de Chelles » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Le maintien de la régie d'avances « Conservatoire de musique de Chelles » jusqu'au 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 La clôture de la régie d'avances « Conservatoire de musique de Chelles » au 21 janvier 2016.
- ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016 N°160367

OBJET : CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie d'avances « École de musique de Vaires-sur-Marne » jusqu'au 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie d'avances « École de musique de Vaires-sur-Marne » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Le maintien de la régie d'avances « École de musique de Vaires-sur-Marne » jusqu'au 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 La clôture de la régie d'avances « École de musique de Vaires-sur-Marne » au 21 janvier 2016.
- ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160368

OBJET : CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES « BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN » A VAIRES-SUR-MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin » jusqu'au 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Le maintien de la régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin » jusqu'au 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 La clôture de la régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin » au 21 janvier 2016.
- ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160369

OBJET : CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES « DEPENSES DIVERSES »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie d'avances « Dépenses diverses » jusqu'au 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie d'avances « Dépenses diverses » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Le maintien de la régie d'avances « Dépenses diverses » jusqu'au 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 La clôture de la régie d'avances « Dépenses diverses » au 21 janvier 2016.
- ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160370

OBJET : CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES « MEDIATHEQUES BROU ET COURTRY »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie d'avances « Médiathèques Brou et Courtry » jusqu'au 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie d'avances « Médiathèques Brou et Courtry » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Le maintien de la régie d'avances « Médiathèques Brou et Courtry » jusqu'au 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 La clôture de la régie d'avances « Médiathèques Brou et Courtry » au 21 janvier 2016.

ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160371

OBJET : CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES « MEDIATHEQUES JEAN-PIERRE VERNANT ET OLYMPE DE GOUGES » DE CHELLES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues » jusqu'au 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Le maintien de la régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues » jusqu'au 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 La clôture de la régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues » au 21 janvier 2016.
- ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

DECISION DU PRESIDENT DU 09 MARS 2016
N°160372

OBJET : CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES « PRATIQUES MUSICALES »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,

- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de maintenir la continuité de la régie d'avances « Pratiques musicales » jusqu'au 20 janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de clôturer la régie d'avances « Pratiques musicales » suite à la création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Le maintien de la régie d'avances « Pratiques musicales » jusqu'au 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 La clôture de la régie d'avances « Pratiques musicales » au 21 janvier 2016.
- ARTICLE 3 Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2016

ARRETE DU PRESIDENT DU 17 MARS 2016

N° 160381

OBJET : **FERMETURES POUR ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU RESEAU ÉMERAINVILLE, NOISIEL ET LOGNES, ANNEE 2016**

LE PRÉSIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les décrets s'y rapportant N° 2001-541 du 25 juin 2001 - N° 2001-568 et 569 du 29 juin 2001.
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La constitution du réseau des aires d'accueil labellisées ci-dessous :
- de Lognes en septembre 2007
 - de Noisiel en février 2005
 - de Émerainville en février 2005
- VU La convention arrêtée par le Préfet de Seine et Marne « 15/02/2016 » agréant les aires d'accueil labellisées et permettant l'octroi d'une subvention de l'État (AG2A).
- CONSIDÉRANT Qu'il est nécessaire d'effectuer chaque année l'entretien du patrimoine bâti (équipements individuels et équipements collectifs) et pour ce faire de procéder à la fermeture en alternance de chacune des aires d'accueil.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} Les fermetures des trois aires d'accueil des gens du voyage sont arrêtées comme suit :

Émerainville :

- du vendredi 01/07/2016 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au dimanche 24/07/2016 inclus et réouverture lundi 25/07/2016 à 9 heures.

Noisiel :

- du vendredi 01/07/2016 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au dimanche 24/07/2016 inclus et réouverture lundi 25/07/2016 à 9 heures.

Lognes :

- du vendredi 29/07/2016 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au dimanche 21/08/2016 inclus et réouverture lundi 22/08/2016 à 9 heures.

Pendant la fermeture il sera procédé :

- Au nettoyage général de l'aire.
- Au débroussaillage des pourtours et l'entretien des espaces verts.
- A la désobstruction et le curage des assainissements.
- A la remise en état des lieux communs par les corps d'état : peinture, serrurerie, plomberie, électricité.
- A l'étanchéité des toitures de certains blocs individuels.
- A l'étalonnage et l'entretien des matériels inhérents à la télégestion.

ARTICLE 2 Le stationnement des caravanes des gens du voyage sera strictement interdit sur les périodes de fermeture ci-dessus arrêtées.

ARTICLE 3 Le présent arrêté devra être affiché sur place et transmis aux autorités locales dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération et ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,
Monsieur le Maire de Lognes
Monsieur le Maire d'Émerainville,
Monsieur le Maire de Noisiel
Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 mars 2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°160384**

OBJET : PASSAGE DE LA REGIE DE RECETTE POUR L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL DE PONTAULT COMBAULT EN REGIE PROLONGEE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU les articles R.1617-1 à R.1671-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La fiche thématique N° III-3 de la DDFIP: L'ENCAISSEMENT ECHELONNE DES PAIEMENTS PAR LE REGISSEUR stipulant que les modalités de l'encaissement échelonné doivent être définies préalablement par une décision de la collectivité. Dès lors, le régisseur est autorisé à procéder à l'encaissement de paiements échelonnés pour le règlement des prestations visées dans la décision précitée.
- CONSIDERANT La volonté de l'ordonnateur d'autoriser à l'usager le paiement des prestations du NAUTIL par le mode des prélèvements de 2 à 12 échéances.
- DECIDE**
- ARTICLE 1 Que le régisseur est autorisé à procéder à l'encaissement de paiement échelonné pour le règlement des prestations visées dans la décision N° 160268.
- ARTICLE 2 La régie de recette pour l'espace aquatique du NAUTIL devient une régie prolongée sur 12 mois.
- ARTICLE 3 Le reste de la décision est inchangée.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

**DECISION DU PRESIDENT
N°160385**

OBJET : PASSAGE DE LA REGIE DE RECETTE POUR L'ESPACE FORME ET ESCALADE DU NAUTIL DE PONTAULT COMBAULT EN REGIE PROLONGEE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008 – 227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1671-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

- VU la délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2016.
- VU La volonté de l'ordonnateur d'autoriser le paiement des prestations par le mode des prélèvements de 2 à 12 échéances.
- VU La fiche thématique N° III-3 : L'ENCAISSEMENT ECHELONNE DES PAIEMENTS PAR LE REGISSEUR stipulant que les modalités de l'encaissement échelonné doivent être définies préalablement par une décision de la collectivité. Dès lors, le régisseur est autorisé à procéder à l'encaissement de paiements échelonnés pour le règlement des prestations visées dans la décision précitée.
- CONSIDERANT Qu'il convient de passer la régie de recette de l'espace forme et escalade du NAUTIL en régie prolongée de 12 mois.

DECIDE

ARTICLE 2. La régie de recette du NAUTIL devient une régie prolongée sur 12 mois.

ARTICLE 3 Le reste de la décision est inchangée.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 avril 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160398

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A CHAMPS-SUR-MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160112 du conseil communautaire du 28 janvier 2016 désignant les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre.
- CONSIDERANT Qu'il appartient au Président de la Communauté d'Agglomération, Président du jury du concours, de désigner les membres additionnels appelés à participer aux travaux du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un centre aquatique à Champs-sur-Marne,

ARRETE LA DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY SUIVANTS

PERSONNALITE COMPETENTES

Madame Maud TALLET

Maire de Champs-sur-Marne
BP 1 CHAMPS-SUR-MARNE
77427 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Monsieur Nicolas FERRAND

Directeur de l'EPAMARNE
5 Bld Pierre Carle BP 01
77426 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

MAITRES-D'ŒUVRE

Monsieur Wilfrid BELLECOUR	Architecte Studio Bellecour, 4, boulevard de Strasbourg 75010 PARIS
Monsieur Gilles BARRE	Architecte Gilles Barré, 14 Cité Dupont, 75011 PARIS
Monsieur Valérian AMALRIC	Architecte, Agence Illimelgo, 5 Boulevard Jules Ferry, 75011 PARIS
Monsieur Philippe GRANDJEAN	Architecte-conseil du CAUE de Seine et Marne 27 rue du Marché – 77120 COULOMMIERS

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 avril 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160399

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « MARNE CONFLUENCE »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT Les compétences de la CA de Paris-Vallée de la Marne liées aux enjeux du territoire : aménagement, assainissement eaux usées et eaux pluviales, développement durable,
- CONSIDERANT Qu'afin de poursuivre les actions de la CA de façon concertée à l'échelle d'un territoire dans lequel elle est incluse, il est nécessaire qu'un représentant de la CA de Paris-Vallée de la Marne siège au sein de la Commission Locale de l'Eau, dans le collège des collectivités,

ARRETE

- Article 1** Monsieur Xavier VANDERBISE Vice-Président chargé de l'aménagement, de l'urbanisme en secteur hors OIN et des réseaux (eau, assainissement, collecte des déchets, géothermie et très haut débit) est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne au sein de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Marne Confluence ».
- Article 2** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 3** Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé.
- Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 avril 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160401

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADIL DE SEINE ET MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRETE

- Article 1** Monsieur Michel BOUGLOUAN Vice- Président en charge de l'habitat et des gens du voyage est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne au sein du Conseil d'Administration de L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de Seine et Marne (ADIL 77),
- Article 2** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 3** Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 07 avril 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160407

OBJET : FERMETURE DE LA PISCINE DE VAIRES-SUR-MARNE DU 18 AU 24 AVRIL 2016 INCLUS POUR VIDANGE OBLIGATOIRE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT L'obligation de procéder à la fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne pour vidange.

ARRETE

- ARTICLE 1** La fermeture de la piscine de Vaires-sur-Marne pour vidange pour la période suivante :
- du lundi 18 avril au dimanche 24 avril 2016 inclus.
- ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 avril 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160408

OBJET : FERMETURE DE LA BIBLIOTHEQUE JEAN STERLIN A VAIRES-SUR-MARNE ET DE LA MEDIATHEQUE LE KIOSQUE A BROU-SUR-CHANTEREINE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE PAQUES 2016.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à la fermeture de la bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne et de la médiathèque Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine pour des raisons de gestion du personnel pendant les vacances scolaires de Pâques 2016.

ARRETE

- ARTICLE 1 La fermeture des équipements ci-dessous comme suit :
- La bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne :
- du mardi 19 avril au samedi 23 avril 2016 inclus ;
- La médiathèque Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine :
- du mardi 26 avril au samedi 30 avril 2016 inclus.
- ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160412

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « MARCHÉS MARNE ET CHANTEREINE »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits des marchés Marne et Chantereine,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes « Marchés Marne et Chantereine » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée au 51 avenue de la Résistance, 77500 Chelles.
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants :
- Droits de places des marchés publics ;
- La refacturation des consommations d'électricité, et autres redevances accessoires.
- Ils sont perçus contre remise à l'utilisateur de tickets ou d'une quittance.
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces ;
- Chèques.
- ARTICLE 5 L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 6 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 28 400 euros.
- ARTICLE 7 Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au moins une fois par mois, au 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 8 Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois, au 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 9 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT **N°160413**

**OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « BIBLIOTHÈQUE JEAN STERLIN » A
VAIRES-SUR-MARNE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes « Bibliothèque Jean Sterlin » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée au 31/33 avenue Jean Jaurès, 77360 Vaires-sur-Marne.
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants :
- Remboursement des documents abimés ou perdus :
- Livres et bandes dessinées ;
 - Tout autre document autre que livres et bandes dessinées (livres audio, compact-discs, DVD, partitions...).
- Photocopies et impressions :
- Facturation de la photocopie et de l'impression ;
 - Vente d'une carte rechargeable pour le paiement des photocopies et des impressions.
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces ;
 - Chèques.
- ARTICLE 5 L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 6 Un fond de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.
- ARTICLE 8 Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au moins une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 10 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160414

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « MÉDIATHÈQUE OLYMPE DE GOUGES » A CHELLES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque Olympe de Gougues à Chelles,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes « Médiathèque Olympe de Gougues » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée à la médiathèque Olympe de Gougues, 90 avenue de Claye, 77500 Chelles.
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants :
- Remboursement des documents abimés ou perdus :
- Livres et bandes dessinées ;
 - Tout autre document autre que livres et bandes dessinées (livres audio, compact-discs, DVD, partitions...);
 - Surfaçage (réparation légère des disques).
- Photocopies et impressions :
- Facturation de la photocopie et de l'impression.
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces ;
 - Chèques.
- Les espèces sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
- ARTICLE 5 L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 6 Un fond de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.
- ARTICLE 8 Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.

- ARTICLE 10 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT
n°160415

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « MÉDIATHÈQUE JEAN-PIERRE VERNANT » A CHELLES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque Jean-Pierre Vernant à Chelles,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes « Médiathèque Jean-Pierre Vernant » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, place des Martyrs de Châteaubriant, 77500 Chelles.
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants :
- Remboursement des documents abimés ou perdus :
- Livres et bandes dessinées ;
 - Tout autre document autre que livres et bandes dessinées (livres audio, compact-discs, DVD, partitions...);
 - Surfaçage (réparation légère des disques).
- Photocopies et impressions :
- Recharge de la carte pour le paiement des photocopies et des impressions par automate ;
 - Paiement des photocopies et impressions avec carnet à souches en cas de panne de l'automate.
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Monéo ;
- Cartes bancaires.

Les espèces sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'une carte de recharge.

- ARTICLE 5 L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 6 Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.
- ARTICLE 7 Un fond de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros.
- ARTICLE 9 Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 10 Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 11 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 14 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160416

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « MÉDIATHÈQUE COUNTRY ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,

CONSIDERANT La nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque de Courtry,

DECIDE

ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes « Médiathèque Courtry » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.

ARTICLE 2 Cette régie est installée à la médiathèque de Courtry, place de l'Abîme, 77181 Courtry.

ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants :

Remboursement des documents abîmés ou perdus :

- Livres et bandes dessinées ;
- Tout autre document autre que livres et bandes dessinées (livres audio, ouvrages de fiction en langue étrangère, compact-discs, DVD, partitions...);
- Surfaçage (réparation légère des disques).

Photocopies et impressions :

- Facturation de la photocopie et de l'impression.

ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces ;
- Chèques.

Les espèces sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 5 L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 Un fond de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

ARTICLE 8 Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 10 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT **n°160417**

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « MÉDIATHÈQUE BROU ».

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,

- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque de Brou sur Chantereine,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes « Médiathèque Brou » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée à la médiathèque LE KIOSQUE, sise 1 place du 8 mai 1945, 77177 Brou sur Chantereine.
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants :
- Remboursement des documents abimés ou perdus :
- Livres et bandes dessinées ;
 - Tout autre document autre que livres et bandes dessinées (livres audio, ouvrages de fiction en langue étrangère, compact-discs, DVD, partitions...);
 - Surfaçage (réparation légère des disques).
- Photocopies et impressions :
- Facturation de la photocopie et de l'impression.
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces ;
 - Chèques.
- Les espèces sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.
- ARTICLE 5 L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 6 Un fond de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.
- ARTICLE 8 Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 10 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT
n°160418

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'école de musique de Vaires-sur-Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes « École de musique de Vaires-sur-Marne » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée au 31/33 avenue Jean Jaurès, 77360 Vaires-sur-Marne.
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants :
- Participation des familles liées aux inscriptions ;
 - Les droits de reprographie ;
 - Les activités complémentaires de stages et de missions conseil ;
 - La location d'instrument.
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces ;
 - Chèques ;
 - Prélèvements ;
 - Mandats cash.
- Les espèces sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
- ARTICLE 5 L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 6 Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 400 euros.
- ARTICLE 8 Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par mois, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.

- ARTICLE 10 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT
n°160419

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE COURTRY ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
- CONSIDÉRANT La nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'école de musique de Courtry,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes « École de musique de Courtry » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée à la médiathèque de Courtry, place de l'Abîme, 77181 Courtry.
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants :
- Participation des familles liées aux inscriptions ;
 - Les droits de reprographie ;
 - Les activités complémentaires de stages et de missions conseil ;
 - La location d'instrument.
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces ;
 - Chèques ;
 - Prélèvements.
- Les espèces sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
- ARTICLE 5 L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

- ARTICLE 6 Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 800 euros.
- ARTICLE 8 Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par mois, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 10 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT
n°160420

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE BROU SUR CHANTEREINE ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'école de musique de Brou sur Chantereine,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes « École de musique de Brou sur Chantereine » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.

- ARTICLE 2 Cette régie est installée à la médiathèque Le Kiosque, 1 place du 8 mai 1945, 77177 Brou sur Chantereine.
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants :
- Participation des familles liées aux inscriptions ;
- Les droits de reprographie ;
- Les activités complémentaires de stages et de missions conseil ;
- La location d'instrument.
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces ;
- Chèques ;
- Prélèvements.
- Les espèces sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
- ARTICLE 5 L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 6 Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 200 euros.
- ARTICLE 8 Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par mois, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 10 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT
n°160421

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLES ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,

- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits du conservatoire de musique de Chelles,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée au Conservatoire de musique, 1 rue Henri Poincaré, 77500 Chelles.
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants :
- Droits d'inscription ;
- Manifestations et actions organisées par le conservatoire ;
- Location d'instruments de musique.
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces ;
- Chèques ;
- Prélèvements ;
- Mandats cash.
- Les espèces sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
- ARTICLE 5 L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 6 Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.
- ARTICLE 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 37 200 euros.
- ARTICLE 8 Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 10 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT
n°160422

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT » A CHELLES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits du centre nautique Robert Préault de Chelles,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes « Centre nautique Robert Préault » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée au complexe sportif Maurice Grouselle, rue Hénin prolongée, 77500 Chelles.
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants :
- Droits d'entrées ;
 - Locations de vélos ;
 - Soirées thématiques.
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces ;
 - Chèques ;
 - Cartes bancaires ;
 - Monéo.
- Les espèces sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
- ARTICLE 5 L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 6 Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.
- ARTICLE 7 Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur, avec une possibilité de l'augmenter à 300 euros durant la période estivale (du 01 juillet au 31 août), considérant une fréquentation plus importante durant cette période.
- ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 400 euros.
- ARTICLE 9 Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, au minimum une fois par semaine, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.

- ARTICLE 10 Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 11 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 14 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT
n°160423

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,

CONSIDERANT La nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits du centre nautique de Vaires-sur-Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie de recettes « Centre nautique de Vaires-sur-Marne » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée au centre nautique, rue des Loriots, 77360 Vaires-sur-Marne.
- ARTICLE 3 La régie encaisse les produits suivants :
- Droits d'entrées ;
 - Soirées thématiques.
- ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces ;
 - Chèques ;
 - Cartes bancaires ;
 - Monéo.
- Les espèces sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

- ARTICLE 5 L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 6 Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.
- ARTICLE 7 Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 050 euros.
- ARTICLE 9 Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, au minimum une fois par mois, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 10 Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 11 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 14 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT
n°160424

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE D'AVANCES « PRATIQUES MUSICALES ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
- CONSIDERANT La nécessité d'instituer une régie d'avances pour le règlement des dépenses liées aux pratiques musicales sur le territoire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances « Pratiques musicales » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée au 39 avenue François Mitterrand, 77500 Chelles.
- ARTICLE 3 La régie paie les dépenses suivantes :
- Alimentation ;
 - Petites fournitures ;
 - Petit outillage ;
 - Librairie ;
 - Instruments de musique ;
 - Disques, CD, DVD et cassettes ;
 - Location de matériel pour spectacle.
- ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :
- Espèces.
- ARTICLE 5 Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 300 euros.
- ARTICLE 6 Le régisseur doit verser auprès du comptable public de Chelles la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 7 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 8 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 9 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT **n°160425**

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE D'AVANCES « BIBLIOTHÈQUE JEAN STERLIN » A VAIRES-SUR-MARNE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,

VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
CONSIDERANT La nécessité d'instituer une régie d'avances pour le paiement des dépenses de la bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances « Bibliothèque Jean Sterlin » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée au Centre des Arts et Loisirs, 31/33 avenue Jean Jaurès, 77360 Vaires-sur-Marne.
- ARTICLE 3 La régie paie les dépenses suivantes :
- Achats de livres, revues et affiches ;
 - Petits matériels ;
 - Organisation d'expositions.
- ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :
- Espèces.
- ARTICLE 5 Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 160 euros.
- ARTICLE 6 Le régisseur doit verser auprès du comptable public de Chelles la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 7 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 8 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 9 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT **n°160426**

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE D'AVANCES « MÉDIATHÈQUES JEAN-PIERRE VERNANT ET OLYMPE DE GOUGES » A CHELLES.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
- CONSIDERANT La nécessité d'instituer une régie d'avances pour le règlement des dépenses des médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gouges à Chelles,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gouges » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, place des Martyrs de Châteaubriant, 77500 Chelles.
- ARTICLE 3 La régie paie les dépenses suivantes :
- Livres de documentation générale ;
 - Petit matériel ;
 - Fournitures ;
 - Prestations-réceptions d'intervenants ;
 - Livres ou ouvrages en diffusion limitée ;
 - Frais de restauration ;
 - CD ou DVD en diffusion limitée ;
 - Frais d'affranchissement.
- ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :
- Espèces.
- ARTICLE 5 Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 150 euros.
- ARTICLE 6 Le régisseur doit verser auprès du comptable public de Chelles la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 7 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 8 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 9 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT **n°160427**

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE D'AVANCES « MÉDIATHÈQUES DE COUNTRY ET DE BROU ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,

- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
- CONSIDERANT La nécessité d'instituer une régie d'avances pour le règlement des dépenses des médiathèques de Courtry et de Brou sur Chantereine,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances « Médiathèques de Courtry et de Brou » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée à la médiathèque Le Kiosque, place du 8 mai 1945, 77177 Brou sur Chantereine.
- ARTICLE 3 La régie paie les dépenses suivantes :
- Achats de livres ;
 - Documentation générale ;
 - CD ;
 - Petit matériel ;
 - Fournitures ;
 - Prestations-réceptions d'intervenants.
- ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :
- Espèces.
- ARTICLE 5 Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 320 euros.
- ARTICLE 6 Le régisseur doit verser auprès du comptable public de Chelles la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 7 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 8 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 9 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT
n°160428

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE D'AVANCES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
- CONSIDERANT La nécessité d'instituer une régie d'avances pour le règlement des dépenses de l'école de musique de Vaires-sur-Marne,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances « École de musique de Vaires-sur-Marne » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée au Centre des Arts et Loisirs, 31/33 avenue Jean Jaurès à Vaires-sur-Marne.
- ARTICLE 3 La régie paie les dépenses suivantes :
- Alimentation ;
 - Frais de mission et de réception ;
 - Petites fournitures ;
 - Petit outillage ;
 - Librairie ;
 - Instruments de musique ;
 - Disques ;
 - Location de matériel pour spectacle.
- ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :
- Espèces.
- ARTICLE 5 Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 300 euros.
- ARTICLE 6 Le régisseur doit verser auprès du comptable public de Chelles la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 7 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 8 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 9 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT
n°160429

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE D'AVANCES « ECOLE DE MUSIQUE DE COURTRY ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
- CONSIDERANT La nécessité d'instituer une régie d'avances pour le règlement des dépenses de l'école de musique de Courtry,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances « École de musique de Courtry » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée à la médiathèque de Courtry, place de l'Abîme, 77181 Courtry.
- ARTICLE 3 La régie paie les dépenses suivantes :
- Alimentation ;
 - Petites fournitures ;
 - Petit outillage ;
 - Librairie ;
 - Instruments de musique ;
 - Disques ;
 - Location de matériel pour spectacle.
- ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :
- Espèces.
- ARTICLE 5 Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 300 euros.
- ARTICLE 6 Le régisseur doit verser auprès du comptable public de Chelles la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 7 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 8 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 9 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT
n°160430

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE D'AVANCES « ÉCOLE DE MUSIQUE DE BROU SUR CHANTEREINE ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
- CONSIDERANT La nécessité d'instituer une régie d'avances pour le règlement des dépenses de l'école de musique de Brou sur Chantereine,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances « École de musique de Brou sur Chantereine » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée à la médiathèque Le Kiosque, place du 8 mai 1945, 77177 Brou sur Chantereine.
- ARTICLE 3 La régie paie les dépenses suivantes :
- Alimentation ;
 - Frais de mission et de réception ;
 - Petites fournitures ;
 - Petit outillage ;
 - Librairie ;
 - Instruments de musique ;
 - Disques ;
 - Location de matériel pour spectacle.
- ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :
- Espèces.
- ARTICLE 5 Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 300 euros.
- ARTICLE 6 Le régisseur doit verser auprès du comptable public de Chelles la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 7 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 8 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 9 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

DECISION DU PRESIDENT
n°160431

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE D'AVANCES « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE CHELLES ».

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 février 2016,
- CONSIDERANT La nécessité d'instituer une régie d'avances pour le règlement des dépenses du conservatoire de musique de Chelles,

DECIDE

- ARTICLE 1 Il est institué une régie d'avances « Conservatoire de musique de Chelles » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Cette régie est installée au conservatoire de musique, 1 rue Henri Poincaré, 77500 Chelles.
- ARTICLE 3 La régie paie les dépenses suivantes :
- Alimentation ;
 - Petites fournitures ;
 - Petit outillage ;
 - Librairie ;
 - Instruments de musique ;
 - Disques et cassettes ;
 - Location de matériel pour spectacle ;
 - Frais de transport pour le remboursement d'intervenants.
- ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :
- Espèces.
- ARTICLE 5 Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 800 euros.
- ARTICLE 6 Le régisseur doit verser auprès du comptable public de Chelles la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 7 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 8 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 25 avril 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160432

OBJET : FERMETURE DES CONSERVATOIRES DU RESEAU ARTEMUSE PENDANT LES VACANCES DE PRINTEMPS

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Les cours dispensés dans les conservatoires, appliqués selon le calendrier de l'Education Nationale, il convient, en l'absence d'élèves, de fermer les conservatoires du Réseau ArteMuse pendant les congés de printemps. Toutefois, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée et le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba resteront ouverts au public la première semaine des congés de printemps et seront fermés au public la deuxième semaine des congés de printemps. Le Conservatoire Lionel Hurtebize, quant à lui, sera fermé durant les deux semaines des congés de printemps.

ARRETE

La fermeture des conservatoires du Réseau ArteMuse selon le calendrier suivant :

- Fermeture du CRD Val Maubuée et du CRI Michel Sloba du vendredi 22 avril 2016 à 17 heures au lundi 02 mai 2016 à 9 heures
- Fermeture du Conservatoire Lionel Hurtebize du samedi 16 avril 2016 à 18 heures au lundi 02 mai 2016 à 14 heures.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 avril 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160434

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANÇOISE RIGAL, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

VU L'arrêté n° LV/SC/FF/16-03/N° 0102 en date du 31 mars 2016 portant détachement de Madame Françoise RIGAL sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Internes,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme Françoise RIGAL, Directrice Générale Adjointe, pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des arrêtés et décisions,
- notifications aux agents et instructions de services,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- signature des bons de commande inférieurs à 2000 (deux mille) € HT,
- demandes de versement de fonds,
- remboursement de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie contractées par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- validation des heures supplémentaires et des frais de déplacement des agents,

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 avril 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160435

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE GROSJEAN, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE
« RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE »

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

VU L'arrêté du Président n° LV/SC/FF16-03/N° 0104 du 31 mars 2016 portant détachement de Mme Anne GROSJEAN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme GROSJEAN Anne, Directrice Générale Adjointe « Rayonnement communautaire », pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des arrêtés et des décisions,
- notifications aux agents et instructions de services,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- signature des bons de commandes inférieurs à 2000 € (deux mille) HT.
- validation des heures supplémentaires et des frais de déplacement des agents.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 avril 2016

ARRETE DU PRESIDENT **N°160436**

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. Luc LEHART, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,

- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du Président n°16/CAVMC044A visé par la sous-préfecture de Torcy le 5 avril 2016 portant détachement de M. Jean-Claude BOURGITEAU sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude BOURGITEAU, Directeur Général Adjoint « Services techniques », pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du conseil communautaire, des arrêtés et décisions,
- notifications aux agents et instructions de services,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- signature des bons de commandes inférieurs à 2.000€ (deux mille) € HT,
- signature des bons de commande de carburant,
- signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- validation des heures supplémentaires et des frais de déplacement des agents,

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 avril 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N° 160438

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR MICHEL BOUGLOUAN AU SEIN DU 3EME COLLEGE DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT Que les Présidents d'EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat ayant leur siège hors du périmètre de la métropole du Grand Paris siègent au sein du 3^{ème} collège du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

ARRETE

- Article 1** Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Michel BOUGLOUAN Vice-Président chargé de l'habitat et des gens du voyage pour me représenter au sein du 3^{ème} collège du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et signer tout acte relatif à cette affaire.
- Article 2** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 3** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 avril 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160439

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2143-3 et L.2143-3 alinéa 1,
- VU La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2016 portant création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 La Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne est composée des personnes suivantes :

Pour la Communauté d'Agglomération

- M. Paul MIGUEL, Président, président de la commission,
- Le Vice-Président chargé de l'entretien du Patrimoine, des Travaux et de la voirie communautaire : M. Antonio DE CARVALHO,
- Le Vice-Président chargé des Transports et du Grand Paris : M. Brice RABASTE,
- Le Vice-Président en charge des Finances et des Marchés publics : M. Jean-Claude GANDRILLE,
- La Conseillère déléguée à la Santé et à la Politique sociale communautaire : Mme Monique DELESSARD
- 6 conseillers communautaires :
 - M. Jean-Louis GUILLAUME
 - M. Xavier VANDERBISE
 - Mme PAQUIS-CONNAN
 - M. Patrick RATOUCHE
 - Mme Danielle GAUTHIER
 - Mme Lydie AUTREUX

Pour les 4 représentants d'Associations d'Handicapés issus du territoire de Paris-Vallée de la Marne ou du Département de Seine et Marne :

- M. Fabien BEDIN, représentant de l'association française des Sclérosés en plaques (AFSEP-31140 Launaguet)
- M. Jean-Marie BUGNET, représentant départemental de l'association des Paralysés de France (77190 Dammarie-les-Lys)
- M. Patrick MASRI, directeur du Centre Laurent Clerc (77200 Torcy)
- Mme Françoise AUDURIAU, directrice de la fondation « les amis de l'atelier » (92290 Châtenay-Malabry)

Pour les usagers des transports

- Jean-Pierre BAILLEUL, Président du Groupement des Usagers des Transports de Seine- et -Marne ou son représentant,

Pour les Associations de Locataires ou Propriétaires

- Paul GAUTIER, représentant la Confédération Nationale du logement 77
- Claude LEPERTEL, représentant l'Association des Responsables de Copropriétés de Seine et Marne,

Pour la RATP

- Daniel JOLLY, chargé de l'Accessibilité Handicapés bus ou/et Florence PASSERON, de l'Agence de Développement Territorial Seine et Marne / Val d'Oise,

Pour la SNCF

- Maurice TESTU, Directeur des lignes Transilien Paris-Est ou son représentant,

Pour les Bailleurs Sociaux

- M. Gilles SAMBUSSY, délégué départemental de l'AORIF.

ARTICLE 2 M. Antonio DE CARVALHO, Vice-Président chargé de l'entretien du patrimoine, des Travaux et de la voirie communautaire est désigné comme représentant de Monsieur Paul MIGUEL Président de la CA, à la présidence de la commission.

ARTICLE 3 Chaque membre pourra, en cas de besoin, se faire représenter ou accompagner par la personne de son choix.

ARTICLE 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 avril 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160440

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ASSOCIATION « OBSERVATOIRE DES LOYERS »

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

ARRETE

- Article 1** Monsieur Michel BOUGLOUAN Vice- Président en charge de l'habitat et des gens du voyage est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne au sein du collège des collectivités territoriales de l'association « Observatoire des Loyers » (siège sis 5 rue Leblanc – 75015 PARIS),
- Article 2** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 3** Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 avril 2016

ARRETE DU PRESIDENT DU 18 AVRIL 2016
N°160443

OBJET : NOMINATION DE MADAME CORALIE LEBRUN REGISSEUR MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DES ESPACES FORME – ESCALADE ET AQUATIQUE DU NAUTIL.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;

- VU Les décisions du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création des régies de recettes pour les espace forme – escalade et aquatique du Nautil ;
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil jusqu'au 29 février 2016 ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 janvier 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Coralie LEBRUN est nommée mandataire des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1er Avril 2016 ;
- ARTICLE 2** Mme Coralie LEBRUN est nommée mandataire des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 3** Le régisseur mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 4** Le régisseur mandataire est tenu de présenter son registre comptable, son fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants et les mandataires devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 6** Le régisseur mandataire est tenu d'appliquer, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 7** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT **N°160447**

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. LUC LEHART DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – ABROGE L'ARRETE DU PRESIDENT N° 160436 DU 14 AVRIL 2016

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

VU L'arrêté du Président n° LV/SC/NP/16-03/N° 0094 du 31 mars 2016 portant détachement de M. Luc LEHART sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

ARRETE

Article 1 Abroge l'arrêté du Président n° 160436 du 14 avril 2016,

Article 2 Délégation de signature est donnée à monsieur M. Luc LEHART, Directeur Général Adjoint « Aménagement Durable », pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du conseil communautaire, des arrêtés et décisions,
- notifications aux agents et instructions de services,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs
- signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution
- signature des bons de commandes inférieurs à 2.000€ (deux mille) € HT
- signature des arrêtés de permis de construire et des pièces annexées,
- délivrance des certificats d'urbanisme prévus à l'article L410-1a du code de l'Urbanisme,
- signature des documents d'arpentage et des plans de bornage dans le cadre des procédures de délimitations foncières,
- certification de la conformité des pièces et documents en matière d'urbanisme,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des autorisations d'occupation du sol
- validation des heures supplémentaires et des frais de déplacement des agents,

Article 3 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 mai 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160456

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-CLAUDE BOURGITEAU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du Président n°16/CAMC044A visé en sous-préfecture de Torcy le 5 avril 2016 portant détachement de M. Jean-Claude BOURGITEAU sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude BOURGITEAU, Directeur Général Adjoint « Services Techniques », pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du conseil communautaire, des arrêtés et décisions,
- notifications aux agents et instructions de services,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs
- signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- signature des bons de commandes inférieurs à 2.000€ (deux mille) € HT,
- validation des heures supplémentaires et des frais de déplacement des agents,
- signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- signature des bons de commande de carburant.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 mai 2016